

# LA NOUVELLE-FRANCE

---

---

TOME X

AOUT 1911

N° 8

---

---

## MONSEIGNEUR OLIVIER-ELZÉAR MATHIEU

PREMIER ÉVÊQUE DE RÉGINA

---

La voix du Pasteur suprême, lui disant comme autrefois Dieu à Abraham : *Egredere de terra tua et de cognatione tua*, a dû ébranler profondément l'âme du nouvel élu de Régina. A l'âge de cinquante-sept ans, alors que plusieurs songent déjà au calme d'une retraite honorable, quitter pour une région lointaine et de nouveaux travaux sa ville natale et la maison où l'on a vécu, entouré d'affection et d'estime, les belles et pures années de son adolescence et de sa jeunesse, où l'on a franchi les étapes successives d'un professorat et d'un directorat aussi pleins d'agrément que de labeurs et où, pour couronner sa carrière, l'on a rempli pendant neuf ans avec éclat les plus hautes fonctions universitaires, voilà certes un rude et douloureux sacrifice.

C'est le sacrifice qu'on demande à Mgr Mathieu, et il est partagé par tous ceux qu'il a tour à tour instruits, édifiés, aidés, consolés, et qui, atteints par le rayonnement de sa bonté, ont compris le *lucet, ungit, pascit, lenit* de saint Bernard, dont son nom rappelle le symbole.

Mais la Providence est plus sage que les hommes. A ce prélat expérimenté elle assigne un champ d'action proportionné à son zèle et à ses ressources. Les missionnaires qui partaient jadis de Québec pour l'Ouest s'en allaient à la conquête des âmes plongées dans les ténèbres du paganisme. Ils mettaient trois mois et plus à atteindre le terme d'un voyage qui, à l'heure présente, s'accomplit en trois jours. C'étaient les précurseurs. Les terres de chasse des Indiens sont devenues des centres de colonisation, des villes florissantes envahies par le flot de l'immigration d'outre-mer.

---

Mais, si la scène a changé, l'apostolat n'en est pas moins redoutable. Il faut affronter le problème ardu de la diversité des croyances, des races, et des idiomes, et l'apôtre impartial et également dévoué à toutes ses ouailles devra travailler à fondre ensemble ces éléments d'une nation, dans l'unité, non de langue, mais de foi et de vie chrétienne. La prudence, le zèle, le dévouement connus du premier titulaire de Régina lui serviront à merveille pour l'organisation de cette Eglise naissante, comme pour l'interprétation plus équitable d'une législation scolaire oublieuse des droits de la famille et de l'Eglise.

Malgré donc une perspective pleine d'appréhension, confiant en Dieu qui le fortifie et l'envoie, le nouveau successeur des apôtres peut sortir sans crainte de son pays et de sa parenté. Ce que d'autres ont planté, il le fera fructifier, et Dieu lui donnera l'accroissement. Et, lorsque après les longues et fertiles années de son apostolat, il songera à remettre sa houlette aux mains plus jeunes d'un pasteur de son choix, depuis longtemps déjà se seront réalisées pour lui les promesses de Dieu au patriarche : *Et benedicam tibi, et magnificabo nomen tuum, erisque benedictus.*

LA DIRECTION.

---

# L'organisation religieuse et le pouvoir civil

---

## VIII

---

### LES ÉGLISES PARTICULIÈRES

Une armée n'opère de solides conquêtes que si elle entre bravement en campagne et déploie avec stratégie, sur les confins et jusqu'au cœur des terres convoitées, la force disciplinée de ses bataillons et de ses escadrons. Pour que l'Eglise catholique mène à bien son œuvre d'évangélisation mondiale et d'universelle sanctification, il lui faut une organisation, puissante et agissante, par laquelle elle prenne pied sur le sol de tous les pays et se mette en contact avec tous les peuples.

Or, les peuples diffèrent de race, de langue, de tempérament, d'institutions politiques, de conditions géographiques. Il est donc tout à la fois naturel et nécessaire que l'Eglise se fractionne en multiples organismes locaux appelés diocèses, qu'elle suscite et qu'elle alimente de sa doctrine et de sa flamme de nombreux foyers d'action, qui soient comme les cellules vivantes de cette vaste association spirituelle destinée à s'incorporer l'humanité entière.

Certes, s'il ne fallait voir dans ce réseau d'organismes et d'établissements sociaux que des rouages divers et des engrenages particuliers de l'Etat, leur caractère d'ordre civil indiquerait assez quelle autorité doit les créer. Mais, pas plus que l'Eglise elle-même, les diocèses dont elle se compose, et par lesquels elle met en œuvre ses divines énergies, n'appartiennent au domaine des choses temporelles.

Le diocèse est une entité essentiellement religieuse. L'autorité qui y règne, l'objectif qu'on y poursuit, les moyens qu'on y emploie, tout le rattache par des liens surnaturels aux intérêts de Dieu et à la sanctification des âmes. C'est donc uniquement du Chef suprême de la religion, du Pontife et du Pasteur souverain, agissant soit par lui-même soit par ses représentants, que relève la création des Eglises particulières, comme aussi la

délimitation des différents territoires sur lesquels doit s'exercer et rayonner leur influence. L'Eglise ne serait pas une société parfaite, complète et autonome, elle ne se suffirait pas juridiquement à elle-même, <sup>1</sup> si elle ne pouvait, sans l'intervention et le bon plaisir de l'Etat, se développer, élargir ses cadres, multiplier ses bases d'action, organiser ses centres de vie.

L'Etat, en face de cette légitime expansion des forces catholiques, n'a qu'à se réjouir du bien moral qui en résulte et des bénéfices sociaux que lui-même en retire. Là où l'Eglise progresse par le nombre des fidèles et par la vitalité des œuvres, la criminalité baisse, les mœurs se policent, les institutions s'affermissent sur les seuls fondements qui leur assurent la stabilité : la crainte de Dieu et le respect de la justice. C'est donc le devoir des gouvernements civils de reconnaître légalement tout nouveau diocèse, toute nouvelle province ecclésiastique, d'après la forme et selon les limites que l'autorité religieuse, seule compétente en cette matière, juge à propos de leur assigner.

Cette reconnaissance légale, à coup sûr, fort désirable, l'Eglise primitive ne pouvait vraisemblablement l'attendre, au moins d'une manière directe <sup>2</sup>, des pouvoirs païens, tantôt hostiles et agressifs, tantôt méprisants et indifférents. Aussi n'eut-elle pas, dans son œuvre de développement organique et de pacifique conquête, à rechercher leur assentiment. Forte de l'esprit de Dieu, c'est à leur insu et très souvent malgré eux, en dépit de l'opposition césarienne et des persécutions officielles, qu'on la vit reculer hardiment ses frontières et planter successivement son drapeau sur les murailles des villes appelées à devenir des sièges épiscopaux et, par là même, des foyers plus ou moins importants d'activité catholique.

Dès le principe, en effet, l'extension territoriale de l'Eglise prit une forme hiérarchique. La division du monde chrétien en provinces gouvernées par des métropolitains, des primats, des

<sup>1</sup> Cf. *Droit public de l'Eglise. Principes généraux*, troisième leçon.

<sup>2</sup> D'excellents historiens inclinent à croire que l'Eglise des premiers siècles pouvait posséder légalement comme corporation identifiée avec les collèges funéraires, lesquels jouissaient de la protection de l'Etat. (Allard, *Le Christianisme et l'Empire romain*, ch. III, parag. 2)

patriarches, remonte jusqu'aux premiers siècles <sup>1</sup>. « La religion chrétienne, dit l'abbé Lury, <sup>2</sup> en pénétrant dans l'empire romain qui comprenait tout l'univers connu, se conforma à la division de l'empire en provinces administrées par des gouverneurs de plus ou moins grande importance. Les Apôtres crurent utile de suivre cette disposition pour le gouvernement de l'administration de l'Eglise ».

N'allons pas croire cependant qu'il y ait eu correspondance absolue entre l'organisation ecclésiastique et l'organisation civile. N'allons pas surtout prétendre, comme l'ont fait certains auteurs, que du partage de l'Etat en provinces et en métropoles soient juridiquement issues les provinces ecclésiastiques et les Eglises métropolitaines. Ce serait une double erreur, l'une de fait, l'autre de droit <sup>3</sup>. « Alexandre d'Antioche ayant consulté Rome, l'an 412, pour savoir si, par suite d'un décret impérial qui augmentait le nombre des provinces et des métropoles, il devenait nécessaire de diviser les Eglises et d'augmenter le nombre des métropolitains, saint Innocent I<sup>er</sup> répondit que les changements nécessités par les besoins des empires terrestres ne devaient pas opérer de modification dans l'Eglise de Dieu et qu'il fallait s'en tenir à l'antique tradition » <sup>4</sup>.

« Justinien respecta religieusement cette attribution de l'autorité ecclésiastique, en déclarant dans ses *Novelles* qu'il ne voulait innover en rien pour ce qui concerne la hiérarchie de l'Eglise, dans la division de l'Empire en nouvelles provinces <sup>5</sup>. Il ne

---

<sup>1</sup> Cf. L. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, 1<sup>ère</sup> P., l. I, ch. 3 (éd. André, 1864).

<sup>2</sup> *Etudes historiques et juridiques sur les origines du droit public ecclésiastique* d'après l'ouvrage de S. E. le card. Satolli : *Conferenza storico-giuridiche di dritto pubblico ecclesiastico*, p. 107 (Oudin, Paris, 1902).

<sup>3</sup> Cf. Satolli, *De Concordatis*, p. 84.

<sup>4</sup> Lury, *ouv. cit.*, p. 120. L'auteur confirme cette doctrine par les actes du concile de Chalcédoine, lequel (canon XII<sup>e</sup>) défend de soumettre à l'autorité impériale les questions de division et de remaniement des provinces ecclésiastiques.

<sup>5</sup> *Novel.*, 18, 29, 32.

s'en tint pas toujours à sa déclaration, mais alors il s'efforça d'obtenir le consentement du Siège apostolique »<sup>1</sup>.

Un droit certain, une prérogative essentielle de l'autorité religieuse était en jeu : celle-ci devait s'en montrer, en tout temps et en tout lieu, hautement et fermement jalouse.

Nous ne suivrons pas à travers les siècles les progrès et les vicissitudes de l'organisation hiérarchique de l'Eglise, organisation aussi étendue que le catholicisme lui-même, et à laquelle le travail de conversion religieuse et de transformation sociale des nations barbares donna, au début du moyen âge, un si vigoureux essor. Tous les grands apôtres et convertisseurs de peuples, saint Patrice en Irlande, saint Augustin en Angleterre, saint Boniface en Allemagne, saint Anschaire en Scandinavie, furent, sous la lointaine direction de Rome,<sup>2</sup> des fondateurs d'Eglises et des créateurs de diocèses.

Théoriquement attachés aux principes du droit, ces hommes apostoliques ne négligeaient pourtant pas les règles d'une sage prudence. L'alliance naturelle qui, bien avant le régime concordataire, s'établit entre l'Eglise et l'Etat, rendait parfois opportune une entente des deux pouvoirs en matière d'érection et de circonscription diocésaine. Cet échange de vues sur des questions d'ordre pratique consolidait l'accord général. C'était l'intérêt de l'Eglise de ne pas inutilement froisser l'Etat, en paraissant l'ignorer ; c'était pour l'Etat une fonction honorable de favoriser les desseins connus de l'Eglise et d'assurer aux institutions canoniquement établies le bénéfice de l'assistance légale<sup>3</sup>. « Dans la création de nouveaux diocèses et la désignation des titulaires des

<sup>1</sup> Lury, *end. cit.*

<sup>2</sup> Cf. Thomassin, *ouv. cit.*, Ière P., l. 1, ch. 55-56.

<sup>3</sup> « Bien que les histoires et les chroniques anciennes aient semblé quelquefois attribuer aux empereurs et aux rois l'érection des évêchés et des métropoles, il est néanmoins très constant que, selon leur propre témoignage, l'Eglise y avait toujours la principale autorité ; les évêques et les conciles y concouraient toujours les premiers, le Saint-Siège y intervenait avec cette éminence d'autorité qui lui est propre, et les princes temporels soutenaient par leur puissance souveraine et par leurs bienfaits les saintes résolutions et les pieux efforts de l'Eglise ». (*Ibid.*, t. I, p. 315)

nouveaux évêchés, saint Boniface, dit un historien, <sup>1</sup> rechercha toujours l'entente préalable avec les puissances séculières, et le pape Zacharie l'approuva d'agir ainsi ».

On était à une époque où les affaires ecclésiastiques et civiles se traitaient assez souvent dans des réunions mixtes, et où l'intervention de l'Etat dans le domaine religieux pouvait emprunter aux bouleversements sociaux et à l'effacement trop fréquent de l'autorité épiscopale une excuse plus ou moins plausible. Des princes comme Charlemagne, malgré toute leur puissance et leur exceptionnelle influence sur la chrétienté, surent respecter les franchises de l'Eglise. « Ce pieux empereur, dit Thomassin, <sup>2</sup> n'entreprit jamais de sa seule autorité de changer les évêchés en métropoles, de créer de nouveaux évêchés, de donner pouvoir aux évêques de faire les fonctions épiscopales dans les diocèses de leurs confrères sans leur permission. Il n'avait garde d'en user de la sorte, lui qui ne voulut pas seulement arrêter un évêque dans son palais dans la charge d'archichapelain sans la dispense du Pape et du concile de Francfort ».

A partir du onzième siècle, l'autorité propre et exclusive du Saint-Siège en ce qui touche l'érection, la suppression, le remaniement des sièges épiscopaux, va s'affirmant par la doctrine et par les faits <sup>3</sup>. Ce n'est, au fond, que l'exercice normal, le développement historique d'un pouvoir authentiquement constitué. Les régions plus tard ravagées par l'hérésie protestante voient, il est vrai, l'édifice si laborieusement construit de la hiérarchie catholique crouler sous l'effort de la tempête. Mais dans les pays demeurés fidèles à la religion des ancêtres, il ne semble pas que le droit des Papes à réglementer l'organisation hiérarchique de l'Eglise subisse de sérieuses atteintes : aucun concordat conclu avant la fin de l'ancien régime ne porte les traces de l'ingérence séculière dans la création et la démarcation des diocèses.

<sup>1</sup> Mourret, *Hist. gén. de l'Eglise*, t. III (2<sup>e</sup> éd.), p. 195.

<sup>2</sup> *Ouv. cit.*, t. VII, pp. 303-304.

<sup>3</sup> Extrav. comm., l. I de *off. deleg.* ; l. III de *præb. et dignit.*, c. 5. Le pape Jean XXII, usant de la plénitude de son pouvoir apostolique, érige et divise des diocèses à l'encontre de toute opposition ecclésiastique et civile.— Cf. Conc. Trid. Sess. XIV, de *Reform.* c. 9 ; Sess. XXIV, de *Reform.* c. 13.

Aux théoriciens et aux légistes de la Révolution française était réservée la tâche, tristement fameuse et profondément subversive, d'opposer à l'antique tradition un droit nouveau. La Constitution civile du clergé, que vota en 1790 l'Assemblée nationale, commença par briser les cadres administratifs de l'ancienne France religieuse et par y substituer une nouvelle distribution des diocèses et des métropoles calquée sur l'organisation civile du royaume.<sup>1</sup> Dans ce travail de circonscription ecclésiastique, les constitutionnels ne voyaient qu'une opération géographique et toute matérielle, rentrant dans les attributions ordinaires de l'Etat.<sup>2</sup>

Avons-nous besoin d'ajouter qu'ils erraient étrangement, et que cette distribution de territoires, essentiellement liée à l'exercice de la juridiction spirituelle, tombe par cela même dans la sphère des choses religieuses où l'Eglise est, de plein droit, indépendante et maîtresse ?

Napoléon lui-même, dans le concordat conclu avec Pie VII, semble le reconnaître expressément. En effet, l'article deuxième est ainsi conçu : « Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français ». D'après cette formule concordataire, le Pape, avant de procéder à une érection d'évêché ou à un remaniement quelconque de l'organisation hiérarchique existante, devait sans doute se concerter avec le pouvoir civil, et nous savons qu'il le fit loyalement sous tous les gouvernements ; mais c'est de lui, non de l'Etat, qu'émanait l'acte constitutif des nouveaux sièges épiscopaux<sup>3</sup>.

Nous trouvons cette attestation des droits du Saint-Siège dans toutes les conventions postérieures où l'on eut à résoudre semblable question.

Le dix-neuvième siècle, traversé par un large souffle révolutionnaire, a vu se multiplier plus qu'en tout autre temps les changements de régimes politiques et, avec eux, les concordats. On

<sup>1</sup> Tit. I, art. 1-3 (voir Mailfait, *La Constitution civile du clergé et la persécution religieuse*, Bloud & Cie, Paris).

<sup>2</sup> *Dictionnaire de théol. cath.*, t. III, col. 1563.

<sup>3</sup> Par sa bulle *Qui Christi Domini*, Pie VII fit table rase des anciennes circonscriptions diocésaines au nombre de cent trente-six, et il créa soixante nouveaux sièges, partagés en dix métropoles.

compte près de trente <sup>1</sup> traités politico-religieux où la distribution des territoires ecclésiastiques forme un des objets sur lesquels les deux pouvoirs sont tombés d'accord. Or, dans ces conventions, tantôt le Souverain Pontife se contente d'ériger, de supprimer, d'unir, de diviser les diocèses, après entente préalable avec la puissance séculière ; tantôt, conscient de son droit, de sa pleine et native autorité sur cette matière, il affirme en termes formels, dans l'acte même où il l'exerce, ce droit souverain <sup>2</sup>.

Quelques-uns de ces concordats traitent du rétablissement ou de la réorganisation de la hiérarchie catholique, bouleversée et ruinée au seizième siècle par la Réforme.

Rien de plus consolant que le spectacle de restauration religieuse donné, chez plusieurs nations, par l'Eglise depuis cent ans.

D'une part, il faut l'avouer, les sectes maçonniques, aidées de toutes les ressources qu'assurent aux puissances du mal les défaillances intellectuelles et morales de l'humaine nature, ont affaibli en de nobles contrées, jadis fièrement et intégralement catholiques, la religion qui en était le soutien et la gloire. L'ennemi est monté à l'assaut des plus redoutables citadelles, et celles-ci, soit insouciance, soit lassitude, ne surent pas toujours défendre leurs positions avec l'union et avec l'entrain qu'on pouvait en attendre.

D'autre part, en des pays lamentablement dévastés par l'hérésie, l'intolérance farouche s'est relâchée de ses premières rigueurs, et, par un travail de reconstruction obscur et tenace, d'illustres Eglises ont été relevées de leurs ruines. Telles les Eglises d'Allemagne <sup>3</sup>, de Suisse <sup>4</sup>, d'Angleterre <sup>5</sup>, de Hollande <sup>6</sup>, d'Ecosse <sup>7</sup>,

<sup>1</sup> Nussi, *Conventiones de rebus ecclesiasticis inter S. Sedem et civilem potestatem*, p. 422.

<sup>2</sup> Concordat de 1855 avec l'Autriche, art. 18 ; concordat de 1862 avec l'Equateur, art. 16. La formule employée est celle-ci : « Sancta Sedes, *proprio utens jure*, novas dioceses eriget » etc. (Nussi, *ouv. cit.*, pp. 314 et 354 ; cf. Satolli, *De Concordatis*, pp. 83-86).

<sup>3</sup> Voir les concordats conclus avec la Prusse et le Haut-Rhin (1821) et avec le Hanovre (1824).

<sup>4</sup> Voir les concordats de 1828 et de 1845.

<sup>5</sup> La hiérarchie catholique y fut rétablie en 1850.

<sup>6</sup> La hiérarchie catholique y fut rétablie en 1855.

<sup>7</sup> La hiérarchie catholique y fut rétablie en 1878.

sans compter celles, moins complètement réorganisées, de Scandinavie. Ce ne fut pas, parfois, sans de graves difficultés qu'une pareille renaissance put s'accomplir ; et dans les archives parlementaires d'Angleterre gît une loi où éclate, contre l'organisation hiérarchique du catholicisme, l'un des derniers cris du vieux fanatisme antiromain <sup>1</sup>. Cette opposition, du reste, est demeurée impuissante.

Les nations hérétiques, au sein desquelles l'Eglise a successivement rétabli sa hiérarchie, se montrent chaque jour plus conciliantes. Elles discernent, elles reconnaissent dans la religion de Rome l'une des forces qui peuvent le plus efficacement les protéger contre le socialisme trompeur et l'anarchisme destructeur. Les évêchés catholiques y jouissent, non sans doute de la faveur légale accordée aux religions d'Etat, mais d'une existence avouée et d'une liberté de droit commun qui, sans être parfaite ni partout la même, leur permet d'étendre graduellement leur champ d'action.

Cette situation juridique, l'Eglise l'a également conquise jusque dans des contrées infidèles, notamment au Japon où, grâce à un décret du Mikado proclamant la liberté absolue des cultes <sup>2</sup>, Léon XIII, par un acte de 1891, put constituer sur des bases régulières la première province ecclésiastique de l'empire.

Comment ne pas remarquer le singulier contraste que ces événements font surgir entre le progrès social de l'Eglise dans des pays qui l'affligèrent de si cruelles épreuves, et la condition odieuse faite à cette divine société chez d'autres peuples où le catholicisme joua, pendant si longtemps, un rôle si proéminent !

La première et indispensable condition de cette commune liberté que les catholiques, à l'instar des adeptes de tout autre culte, revendiquent pour eux-mêmes, c'est que la hiérarchie ecclésiastique dont ils relèvent puisse, librement et légalement, s'organiser d'après ses principes fondamentaux : dépendance des chefs subordonnés vis-à-vis du chef suprême qui est le Pape, autorité

---

<sup>1</sup> Cette loi adoptée en 1851, à la suite de vives réclamations populaires et pour y faire droit, défendait aux évêques d'Angleterre et d'Irlande de prendre les titres de leurs Eglises (Sylvain, *Hist. de Pie IX*, t. I, ch. 25).

<sup>2</sup> Ce décret, émis en 1883, fut confirmé par la constitution de 1889 (*Questions actuelles*, t. LXXXVIII, p. 184).

des Evêques ou de leurs représentants légitimes sur toutes les institutions et les associations diocésaines. Refuser de reconnaître ce mode d'être de l'Eglise, c'est, inéluctablement, lui dénier l'existence même.

Des Etats infidèles ou hérétiques l'ont compris, et en vertu de la tolérance officielle qu'ils lui accordent, l'organisation catholique peut garder, déployer, mettre en action, ce qui constitue son caractère essentiel.

La France gouvernementale, elle, ne s'est pas bornée à déchirer sans motif le pacte séculaire qui l'unissait à l'Eglise ; elle a tenté, tout en faisant montre du plus pur libéralisme, d'imposer à cette même Eglise un statut légal qui eût été la négation même de sa forme hiérarchique. Le Pape, en condamnant cette loi et le projet des associations dites cultuelles, avait raison de s'écrier :<sup>1</sup> « Qui ne voit que ce projet détruit la constitution même par laquelle Jésus-Christ a façonné l'Eglise acquise au prix de son sang ? Ainsi, on n'y trouve aucune mention du Pontife romain ni des Evêques. Au contraire, toute l'administration et toute la surveillance du culte public sont remises à des associations de citoyens auxquelles seules, dans tout le domaine religieux, la République reconnaît des droits civils. Et si quelque contestation s'élève entre elles, ce n'est pas par les Evêques ni par nous que le litige sera jugé et tranché, mais par le Conseil d'Etat » .

La République portugaise, dans une série d'actes arbitraires, et surtout dans sa récente loi de « séparation de l'Eglise et de l'Etat », n'a fait en quelque sorte que reproduire, par un odieux démarquage, la législation française: elle aussi ose attenter, de la façon la plus grave, non seulement aux droits concordataires solennellement reconnus, mais aux libertés les plus essentielles et à la constitution même de l'Eglise<sup>2</sup>.

Le conflit est trop profond pour que de simples expédients puissent y mettre fin.

---

<sup>1</sup> Allocution consistoriale du 21 fév. 1906 ;—voir l'encycl. *Vehementer* du 11 fév. 1906, l'encycl. *Gravissimo* du 10 août de la même année et le commentaire qu'en a fait Mgr Touchet. (*Questions actuelles*, t. LXXXVIII, pp. 98 et suiv.)

<sup>2</sup> Voir l'encycl. de Pie X *Jamdudum in Lusitania* (24 mai 1911).

Aucune relation entre Rome et les pouvoirs publics, soit de France, soit du Portugal, ne saurait être renouée, à moins que ces gouvernements ne consentent à voir dans l'Eglise du Christ ce qu'elle est constitutionnellement : une société autonome, gouvernée par le Pape et les Evêques.

L.-A. PAQUET, ptre.

## REMINISCENCES DU III<sup>e</sup> CENTENAIRE

### L'ACTE DE FOI NATIONAL.

Dimanche, 26 juillet. Ce fut l'un des plus beaux jours du jubilé : le plus beau peut-être pour cette fête de soleil et de lumière qui s'harmonisait si bien avec l'âme dévote et radieuse de la foule ; le plus beau, assurément, pour cette grande démonstration de foi religieuse et nationale dont nous fûmes les témoins.

C'est à l'action de grâces, c'est à la prière que fut exclusivement consacrée cette journée. Et jamais, vraiment, sur les hauteurs de Québec, l'action de grâces et la prière n'avaient monté vers le ciel en un hommage si solennel et si triomphal.

La messe fut célébrée sur les Plaines d'Abraham, à l'endroit même où toute la semaine s'étaient déroulés les spectacles historiques. De l'aveu de tous, aucun de ces spectacles ne fut comparable à celui de cette messe. Rien ne pouvait égaler l'éclat merveilleux de cette lumière du matin, l'harmonie de ces chants sacrés, le riche déploiement de ces robes de pourpre et de ces draps d'or ; rien surtout ne pouvait être plus impressionnant que l'attitude, la piété, le recueillement de cette foule qui pria, qui recevait du sol même où elle s'était agenouillée, du sol trempé autrefois des larmes et du sang des anciens, l'inspiration sainte et l'élan de sa foi.

C'est à dix heures que devait commencer la cérémonie religieuse. Dès huit heures l'on voyait monter des faubourgs vers les Plaines, les braves ouvriers, les femmes et les filles du peuple, les enfants, les jeunes gens, tous désireux de se mettre en bonne

<sup>1</sup> Les pages qui suivent sont empruntées au livre actuellement sous presse, de M. l'abbé Camille Roy, sur les fêtes du 3<sup>e</sup> Centenaire de Québec. Tous nos remerciements pour cette gracieuse primeur. RÉD.

place pour bien voir et pour réciter tout à leur aise leurs dévotes oraisons. Les estrades réservées ne devaient être ouvertes à la foule qu'après l'arrivée des porteurs de cartes et du clergé.

Pendant que le peuple s'en allait à la messe, les militaires, marins et soldats catholiques, se dirigeaient aussi vers les Plaines. Quatre cents marins français, deux cents marins anglais, et une centaine d'américains vinrent se ranger de chaque côté du vaste sanctuaire, l'encadrant de leurs lignes bleues régulières. Les gardes indépendantes de Québec faisaient avec grâce et diligence le service d'ordre.

Cependant les estrades furent à leur tour envahies par les invités et par ceux qui y avaient retenu leur siège. La loge du prince s'ouvrit pour les hôtes d'honneur. On y remarqua sir Wilfrid Laurier et lady Laurier, sir Georges Garneau, le maire de Québec, et lady Garneau, les représentants catholiques de la France, le marquis de Lévis, le marquis de Lévis-Mirepoix, le comte de Montcalm; les représentants catholiques de l'Angleterre, le duc de Norfolk et lord Lovat, auxquels s'était joint le vice amiral de la flotte; sir Charles Fitzpatrick, président de la Cour Suprême du Canada, et lady Fitzpatrick, sir Lomer Gouin, premier ministre de la Province de Québec, sir Thomas Shaughnessy, l'honorable M. Rodolphe Lemieux, ministre dans le cabinet fédéral, l'honorable M. Adélard Turgeon, ministre dans le cabinet de Québec, et madame Turgeon, l'honorable M. Alexandre Taschereau, ministre dans le cabinet de Québec, et madame Taschereau, &c., &c.

Bientôt l'on put estimer à plus de dix mille personnes la multitude qui s'était répandue dans le vaste amphithéâtre et sur les terrains voisins.

Aux applaudissements de la foule, à un signal donné qui les y invitait, les marins firent prestement l'assaut des gradins de l'estrade latérale de droite. Le peuple suivit, remplit tous les longs bancs disponibles, et l'on ne vit plus, distribuée à tous les degrés de l'immense galerie qu'une assemblée compacte, un peu distraite d'abord, puis recueillie, où se mêlaient aux costumes ecclésiastiques, les cravates claires, et les toilettes fraîches du dimanche.

En face de l'estrade, à plus de deux cents pieds vers la falaise, se dressait le large tabernacle qui abritait l'autel : sorte de kiosque ajouré, à toit plat soutenu par d'élégantes colonnettes, surmonté d'une coupole aux flancs brisés d'où s'élançait la croix. De longues draperies, rouge et or, couraient aux bords du toit; tout autour flottait dans la brise et le soleil des oriflammes fleurdelisées et des étendards aux couleurs nationales. Sous le toit du kiosque, au centre, s'élevait l'autel décoré de fleurs et de lumières; à gauche, du côté de l'évangile, avait été préparé le trône de Mgr

l'Archevêque ; des prie-Dieu étaient placés à droite en face du trône pour les prélats. Le kiosque, où l'on avait accès par un escalier central d'une dizaine de marches, offrait l'aspect d'un sanctuaire élégant ; c'était le tabernacle riche et parfumé d'encens où tout à l'heure Dieu allait habiter parmi les hommes. Tabernacle véritable, beau et grand sur cette scène historique où on l'avait fixé, mais, en réalité, se dressant minuscule dans un si vaste temple qui était l'univers, sous une voûte profonde qui était le ciel de flammes et d'azur ; tabernacle mobile élevé au bord d'une falaise abrupte, ceinturé à l'arrière de buissons rustiques, et devant lequel se déroulait le tapis vert de la plaine. Des angles du kiosque à l'estrade, les rangs pressés des fidèles faisaient à la scène où allaient se déployer les processions et les cérémonies, un cadre robuste et vivant.

Et sur tout cet ensemble merveilleux de grâce et d'harmonie, le soleil épanchait toujours sans mesure le flot d'or de sa vibrante lumière.

Dix heures sont sonnées à toutes les horloges de la ville, les fidèles attendent sans impatience.

Tout à coup des cors et des trompettes retentissent. C'est le cortège épiscopal qui s'avance sur les Plaines. Les archers du guet et les hérauts d'armes sont en tête. Ils défilent maintenant devant l'estrade, suivis des Chasseurs de Salaberry et des Zouaves. Ceux-ci précèdent immédiatement la voiture de gala, trainée par deux chevaux, où ont pris place, revêtus de leurs costumes de pourpre, Sa Grandeur Mgr Bégin, archevêque, et son auxiliaire, Mgr Roy. Au moment où le carrosse, découvert, passe devant l'estrade, la foule se lève, acclame son archevêque, pendant que la fanfare de l'Artillerie Royale joue la « Marche des Prêtres ». Suivent d'autres voitures occupées par les prélats, en habits de chœur. La garde Jacques Cartier ferme le cortège.

Mgr l'Archevêque, qui doit célébrer la messe, revêt ses ornements pontificaux en dehors de la scène, à droite de l'estrade.

Les ministres qui l'accompagnent prennent la chape et les dalmatiques ; les enfants de chœur ont déjà leurs costumes rouges, si jolis sous la dentelle légère des surplis blancs. Au signal donné par les cérémoniaires, la procession du clergé se met en mouvement vers l'autel.

Le défilé est imposant, solennel, d'une majesté incomparable. Un héraut d'armes ouvre la marche, suivi de cinq archers qui s'avancent de front. Le clergé, croix en tête, vient ensuite. C'est, d'abord, la longue file, gracieuse et pittoresque, des enfants de chœur, puis les prêtres, les prélats, le sous-diacre et le diacre d'office, vêtus de la dalmatique, et l'archiprêtre précédé de la croix d'or archiepiscopale, le pontife, mitre précieuse en tête, enveloppé d'une

longue chape de drap d'or, balançant sa crosse qui scintille sous le soleil. De chaque côté de lui, retenant les pans de sa chape, les diacres d'honneur <sup>1</sup>. Immédiatement après viennent les chantes revêtus de la chape. Le cortège s'avance lentement, selon le rythme grave et solennel des cathédrales. La foule s'agenouille pour recevoir la bénédiction du pontife ; puis elle regarde cette harmonie qui se passe, elle se recueille devant ce spectacle d'église ; et sa piété qui va des choses à Dieu admire cette longue théorie sacrée, la dignité calme des officiants, l'éclat somptueux des costumes et des vêtements liturgiques : aubes de dentelles, surplis de mousseline blanche, robes rouges, manteaux de pourpre, *houppes* violettes, dalmatiques et chapes d'or mariant leurs couleurs, sous les rayons dardants du soleil.

Plus d'une fois, pendant les jours précédents, la foule avait vu se déployer sur cette même scène le faste suranné des cours royales du dix-septième siècle ; elle avait applaudi des acteurs grimés et maquillés, couverts des livrées de l'étiquette de Fontainebleau ; mais elle avait toujours aperçu la convention dans les attitudes, l'acteur sous le masque, et le mensonge derrière la réalité. Aujourd'hui, au moment où défilait sous les regards la longue procession pontificale, l'on avait conscience que toute *comédie*, que toute fiction avait cessé, et que l'on était en présence de la plus auguste vérité. C'était non plus l'histoire imparfaitement ressuscitée, mais la religion vivante qui passait avec ses prêtres, sa foi et ses bénédictions. Et c'est pourquoi la foule, saisie par la puissante impression du vrai, se tenait si respectueuse devant cet autre spectacle ; et c'est pourquoi aussi ce spectacle parut à la foule plus grand et plus vénérable que tous les autres.

Après le défilé de la procession religieuse, les Zouaves, arborant le drapeau du Pape et celui de Carillon, vinrent prendre place au centre de la scène, en face de l'autel : c'était la garde d'honneur. De chaque côté se développèrent en lignes rigides, les gardes Champlain, de Salaberry et Jacques Cartier.

La messe commence. Pendant que le Pontife prie au pied de l'autel, un chœur de quatre cents voix pousse vers le ciel, en un puissant unisson, le cri qui s'échappe de toutes les âmes : *Gau-*

---

<sup>1</sup> Voici les noms de ceux qui assistaient M<sup>sr</sup> l'Archevêque ; M<sup>sr</sup> O.-E. Mathieu, archiprêtre ; MM. les abbés François Pelletier et Walter Cannon, diacres d'honneur ; Victorien Grenier et Adélar Turmel, diacre et sous-diacre d'office ; Eugène Laflamme et Jules Laberge, maîtres des cérémonies. Les prélats présents étaient S. G. M<sup>sr</sup> P.-E. Roy, évêque auxiliaire, Messieurs H. Têtu, C.-O. Gagnon, Th.-G. Rouleau, prélats de la Maison de Sa Sainteté.

*deamus in Domino*<sup>1</sup>. C'est la joie de tout un peuple qui monte vers Dieu, et chante sa reconnaissance. La fanfare de l'Artillerie Royale accompagne et soutient les voix. On chante encore à l'unisson, avec accompagnement de fanfare, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei* de Rillé. Le *Credo* en plain chant du second ton, de Dumont, est merveilleusement rendu par le chœur et par la foule. Le peuple s'empare de l'air et des mots qui lui sont familiers; sa grande voix peu à peu domine le son des cuivres; et bientôt, ce n'est plus quatre cents choristes, mais c'est dix mille qui font éclater sous le ciel l'affirmation vigoureuse de la foi catholique. Les falaises et les eaux du fleuve retentissent de cette harmonie souveraine; ils en répercutent l'irrésistible clameur; ils portent d'échos en échos, à la terre et à Dieu, l'hommage spontané, profondément sincère, de toute une race.

Mais voici que les clairons sonnent, et annoncent le moment solennel de la consécration de l'hostie. Un commandement: « Genou terre! » Gardes et zouaves s'agenouillent; la foule fait de même; les têtes se découvrent; les officiers présentent les armes. De nouveau les cors se font entendre; l'hostie s'élève lentement sous la coupole; les tambours battent aux champs; les drapeaux s'inclinent, les fronts se penchent, les cœurs adorent: sur toute la multitude prosternée, dans l'immense cénacle où la coupe d'or s'est maintenant remplie du sang de Dieu, passe le souffle du ciel.

Jamais ce coin de terre canadienne n'avait été témoin d'un tel prodige. Sur le sol même où les soldats de Montcalm avaient versé leur sang, le Christ maintenant répand le sien. Au sacrifice qui sauva l'honneur d'un peuple, s'ajoute le sacrifice qui racheta l'humanité. Jésus bénit entre les mains du Pontife qui deux fois le présentent aux fidèles; et deux fois, dans les mêmes gestes d'harmonie, les fidèles offrent au Christ la foi pieusement gardée des ancêtres, la foi sainte qui avait consolé dans leur agonie les héros malheureux des Plaines d'Abraham.

Après la communion, on chanta la prière pour le roi: *Domine, salva fac regem*, et après la messe le Pontife officiant entonna le *Te Deum*. C'était le cantique d'action de grâces. Cette fois encore les fidèles chantèrent avec les choristes; toutes les voix se confondirent, soutenues par les fanfares militaires, et firent lentement monter au ciel la reconnaissance du peuple.

Après le *Te Deum*, on rendit à l'unisson « Dieu sauve le Prince de Galles! »; cet hymne traduit du « God Save the Prince of

<sup>1</sup> On faisait, ce jour là, la solennité de la fête de sainte Anne, patronne de la province de Québec. L'*Introit* de la messe de sainte Anne commence par ces mots: *Gaudeamus in Domino*.

Wales », fut suivi de l'autre, devenu populaire et cher à notre loyal patriotisme : « Dieu protège le Roi ! »

Le clergé quitta l'autel, retournant au vestiaire dans l'ordre que l'on avait suivi au commencement de la cérémonie. A droite et à gauche, Mgr l'archevêque donnait une dernière bénédiction aux fidèles qui se signaient pour la recevoir. Il était midi. La foule s'écoula lentement par tous les sentiers des Plaines, l'âme tout heureuse du grand acte de religion qui venait de s'accomplir.

CAMILLE ROY, ptre.

---

## LA QUESTION SCOLAIRE EN BELGIQUE

---

La question scolaire est une question brûlante qui, dans les pays démocratiques, s'impose en fait aux préoccupations des partis. Jamais les catholiques belges ne s'en sont désintéressés ; ils ont connu la propagande intense, les polémiques ardentes, toutes les péripéties d'une véritable guerre scolaire. Et pourtant, une majorité parlementaire, vieille de vingt-cinq ans, ne leur a pas su fournir encore la solution si persévéramment cherchée.

Ceci tient à deux causes principales : l'opinion publique ne saisit pas avec assez de netteté les divers éléments du problème, et les partis politiques, au lieu d'éclairer le débat, y mêlent trop souvent des préventions et des passions bien faites pour l'obscurcir. En outre, étrangère par son objet à la politique, cette grande cause de l'enseignement est livrée alors aux disputes de tous ; œuvre morale et familiale, elle devient, tout au moins pour son organisation, un des enjeux de la lutte des partis, et tombe ainsi au niveau d'une simple combinaison politique.

Si dans un pays comme la Belgique, où l'opinion publique est matresse, le régime scolaire ne peut s'établir qu'avec son assentiment, il semble que le débat quant à son objet même, à savoir l'orientation de l'enseignement, devrait échapper aux divisions des partis. Il n'en est rien cependant, et les partis s'emparent avec ardeur de la question scolaire, la discutant d'après les principes qui les régissent ; et c'est au nom de ces mêmes principes qu'ils promettent à la nation la *liberté d'enseignement*.

Quelles que soient leurs divergences, les partis politiques s'entendent tous sur ce grand mot de liberté. La division porte sur l'en-

seignement ou plutôt sur l'objet de l'enseignement. Christianisme, athéisme, indifférence<sup>4</sup> représentent les trois tendances qui se disputent l'enseignement sur le terrain politique. Comme tout doit y prendre couleur de liberté, on compte donc trois régimes également proposés comme réalisant le plus de liberté possible, qui s'appellent : *enseignement libre, monopole souverain de l'Etat, indifférence officielle ou neutralité.*

Il sera intéressant de savoir quelle somme de liberté chacun de ces régimes a donnée à l'enseignement en Belgique : c'est ce que nous nous proposons d'étudier au cours de ce travail ; par là même nous ferons l'histoire abrégée de la question scolaire en Belgique.

\* \* \*

Sous le régime autrichien avant la Révolution, tout l'enseignement était sous la direction de l'épiscopat ; les maîtres d'école étaient tenus de faire une profession de foi publique et restaient sous la surveillance des supérieurs ecclésiastiques. Lorsque Marie-Thérèse avait réformé l'enseignement secondaire, elle avait mis un prêtre à la tête de chaque collège. Quant à l'enseignement supérieur elle l'avait placé sous la dépendance exclusive de l'université catholique de Louvain.

Lors de la Révolution, la Convention proclama la liberté de conscience, et, par une conséquence logique, la liberté d'enseignement.

Sous l'empire napoléonien et sous la domination hollandaise, toutes les écoles sans distinction furent de nouveau placées sous le contrôle direct de l'Etat. Guillaume 1<sup>er</sup>, souverain des Pays-Bas, exaspéra les catholiques par l'établissement d'un système scolaire qui ne tendait à rien moins qu'à créer dans le pays un christianisme interconfessionnel. Aussi ceux-ci entreprirent-ils une violente campagne d'opposition, et pour beaucoup la crise scolaire avait constitué un des germes les plus actifs de la Révolution de 1830, qui sépara la Belgique de la Hollande.

Le premier soin des législateurs belges de 1830 fut de rétablir la liberté d'enseignement, et l'article 17 de la Constitution belge proclame que

*l'enseignement est libre. Toute mesure préventive est interdite, la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique, donnée aux frais de l'Etat, est également réglée par la loi.*

Le texte de la loi est bien concluant ; la liberté allait suffire à organiser l'enseignement, et en supposant que l'Etat eût à intervenir,

la liberté devait demeurer intangible, dans le cas même où, l'enseignement organisé par les pères de famille ne suffisant plus, l'instruction publique serait donnée aux frais de l'Etat.

La Constitution s'en tirait donc en concentrant dans la famille toute la responsabilité du grand devoir de l'enseignement. L'intervention directe de l'Etat devenait une hypothèse ; mais l'hypothèse allait devenir une réalité.

Si épris que l'on soit de liberté et si fidèle que l'on veuille rester à la Constitution, l'on est obligé d'en convenir, la nation eût été trop inégalement instruite sans l'intervention de l'Etat. Les grands centres se fussent imposés tous les sacrifices nécessaires ; les petits eussent souvent manqué à leur devoir ; la loi de 1842 est née de l'imminence de ce danger. Cette loi portait de sérieuses atteintes à la liberté telle que garantie par la Constitution.

La voici dans ses grandes lignes : obligation pour toute commune d'avoir une école *primaire*, à moins que les écoles privées ne fussent trouvées suffisantes pour la commune. Instruction gratuite des enfants pauvres, à charge de subvention ou de rétribution en faveur de l'école communale, de l'école privée tenant lieu d'école communale, ou enfin d'une école spécialement désignée par la commune. Enseignement de la religion et de la morale sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école ; dispense pour les autres d'assister à cet enseignement. Surveillance de l'école par la commune quant à l'instruction et à l'administration. Régime d'inspection obligatoire, dépendant du gouvernement. Ecoles primaires supérieures fondées par le gouvernement et entretenues avec le concours des communes dans toutes les provinces ; création de deux écoles normales. Pour ces écoles primaires supérieures ou normales, direction du gouvernement, et aussi, comme pour les écoles communales, inspection ecclésiastique et enseignement de la morale et de la religion donné par un ministre du culte.

Cette loi imposait aux communes l'obligation d'avoir une école, mais en même temps elle leur accordait une autonomie considérable pour tout ce qui regardait l'instruction, l'administration, et surtout l'organisation de l'enseignement religieux.

Les catholiques redoutant l'enseignement de l'Etat se jetaient entre les bras des communes ; ils ne semblaient pas concevoir qu'un jour pût venir où l'enseignement communal serait le véritable adversaire de leurs croyances. Et pourtant c'est ce qui est arrivé, comme nous le verrons plus loin.

La loi de 1842 consacrait en quelque sorte une espèce de neutra-

lité bienveillante. Issue d'une transaction entre le parti catholique et le parti libéral qui se partageaient alors l'influence politique, elle avait voulu établir l'école ouverte à tous, *l'école nationale*. Les ministres des différents cultes pouvaient y pénétrer. L'enseignement de la religion et de la morale y était donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école, c'est-à-dire qu'en fait, dans presque toutes les écoles, l'instituteur enseignait le catéchisme catholique ; de plus, il devait dans l'enseignement des sciences profanes tenir compte des principes essentiels de la religion. Les enfants des dissidents étaient dispensés de l'étude du catéchisme catholique, mais ils recevaient du moins de l'instituteur les notions essentielles sur Dieu, l'âme, la vie future, la morale chrétienne. On peut dire que la neutralité était bienveillante, en ce sens que les notions communes à toutes les religions étaient respectées et formaient la base de l'enseignement.

Mais voici que, en 1879, les libéraux prennent la direction du gouvernement. Immédiatement ils font voter une loi qui interdit aux prêtres l'entrée de l'école. Les communes ne pouvaient plus avoir d'écoles privées échappant au contrôle de l'Etat ; celui-ci se réservait le monopole de l'enseignement normal ; l'enseignement du catéchisme était retranché du programme. L'école devenait ainsi essentiellement laïque et se trouvait directement placée sous la surveillance de l'Etat.

Cette loi suscita une violente émotion dans le clergé, une opposition redoutable s'organisa. Malgré la loi d'interdiction, des écoles libres se créèrent partout ; dans presque tous les villages et dans toutes les villes une école catholique se dressa en face de l'école laïque comme une protestation permanente. La loi atteignait les communes dans leur autonomie locale. Les communes s'insurgèrent contre la loi, et c'est en faisant appel au vieil esprit communal et provincial que les catholiques se présentèrent, et ce n'est pas en vain qu'ils firent vibrer la fibre la plus sensible des Belges, si jaloux de l'autonomie communale.

Le premier soin du parti catholique, lorsqu'il arriva au pouvoir, fut de détruire la loi néfaste de 1879. Le 11 juin 1884, le parti libéral était renversé ; dès le 16 juin, un arrêté supprimait le ministère de l'instruction publique. (Dans l'espace de cinq ans, les Belges avaient appris quelle machine dangereuse c'est, un ministère de l'instruction publique).

Le 20 septembre 1884, la nouvelle loi sur l'enseignement primaire était publiée.

La direction des écoles était de nouveau rendue aux communes qui pouvaient adopter des écoles privées. L'enseignement de la religion et de la morale *pouvait* y figurer ; si les communes se refusaient à l'inscrire, il suffisait d'une demande signée par vingt chefs de famille pour que l'Etat adoptât des écoles privées. Les communes étaient libres de choisir leurs instituteurs, soit dans les écoles normales de l'Etat, soit dans les écoles normales libres mises sur le même pied que celles de l'Etat.

Toute commune, d'après la loi de 1884, est obligée d'avoir une école ; mais, d'après cette loi, elle peut être dispensée de l'obligation d'établir ou de maintenir une école communale ; elle peut adopter une école librement fondée, et toutes les écoles satisfaisant aux conditions légales de l'adoption étaient classées comme *adoptables* quoiqu'elles ne fussent pas toutes nécessairement adoptées. Les écoles classées comme adoptables pouvaient être subventionnées soit par l'Etat, soit par les provinces ou les communes.

La portée réelle de la loi de 1884 était de dispenser les communes catholiques d'ériger elles-mêmes des écoles, à moins que vingt pères de familles non-catholiques ne le demandassent. Les législateurs de 1884 semblaient croire que les communes, laissées à elles-mêmes, s'empresseraient d'inscrire le cours de religion au programme de leurs écoles, ou d'adopter des écoles catholiques pour se dispenser de créer des écoles à leurs frais ; ils avaient voulu se montrer tolérants envers les non-catholiques, en n'imposant pas à tous les enfants l'enseignement intégral de leur religion : ils furent bientôt cruellement déçus. Dans les communes dont l'administration était libérale et socialiste on refusa d'adopter une école libre, et aucune des dispositions de la loi ne permettait à vingt pères de famille catholiques d'exiger que la commune adoptât ou subventionnât une école confessionnelle. On ne tarda pas à constater que, si les non-catholiques trouvaient dans la loi de 1884 toute la satisfaction qu'ils pouvaient raisonnablement désirer, les catholiques étaient loin de pouvoir en dire autant. C'est ce qui amena le gouvernement à compléter son œuvre par la loi de 1895.

Cette loi range de nouveau le cours de religion parmi les matières obligatoires du programme des écoles officielles. Toutefois, ce cours ne doit plus, comme sous l'empire de la loi de 1842, être donné par les instituteurs : il est abandonné aux soins des ministres des cultes ou des personnes de leur choix ; les instituteurs ne le donnent que s'ils le veulent. Sont dispensés d'assister au cours de religion et de morale les enfants dont les parents en font la demande expresse.

Lorsqu'il y a dans une école des élèves dispensés du cours de religion, fût-ce un seul, l'enseignement des autres branches du programme doit nécessairement revêtir un caractère de neutralité, en vertu même de la loi, qui prescrit à l'instituteur de respecter les convictions religieuses des familles dont les enfants lui sont confiés.

Nous touchons ici du doigt la grande erreur de la loi de 1895, erreur dont la gravité apparaît à quiconque se rend compte de l'application de cette même loi. Un homme sincèrement catholique, monsieur Pierre Verhaegen, représentant de Gand et d'Écloo aux Chambres belges, décrit clairement les conséquences néfastes de la loi de 1895, dans un petit opuscule intitulé *Les ravages de l'école neutre en Hainaut*.<sup>1</sup>

Sous prétexte, écrit-il, de revenir au principe de la loi de 1842, qui avait généralisé l'école complètement religieuse, même pour les dispensés du cours de catéchisme, la loi de 1895 a mis au frontispice des établissements neutres une étiquette trompeuse. Sous couleur de faire respecter la liberté de conscience d'une petite minorité de parents athées ou indifférents, elle a, en réalité, méconnu la liberté et les convictions d'une immense majorité de parents chrétiens... L'enseignement religieux, tel qu'il est organisé dans les écoles non confessionnelles, c'est un leurre. Il sert d'enseigne aux administrations communales pour y attirer les enfants des parents catholiques. Il sert de prétexte aux parents chrétiens qui envoient leurs enfants aux écoles officielles plutôt qu'aux écoles libres. Il met enfin le clergé, sous l'autorité duquel le cours de religion est placé, dans l'impossibilité de s'élever efficacement contre l'enseignement neutre : à ce point de vue, la loi actuelle est plus dangereuse que la loi de 1879.

La loi de 1879 était délibérément mauvaise. Le peuple le savait et se gardait bien d'envoyer ses enfants à l'école officielle.

La loi de 1884 n'inscrivit pas la religion au programme, mais, en restituant aux communes toute leur autonomie en matière d'enseignement primaire, elle permettait de conserver, dans les écoles des localités catholiques, une atmosphère complètement religieuse, qu'aucune dispense du cours de religion ne pouvait venir neutraliser. Quant aux communes anticléricales, l'enseignement officiel y était neutre, mais du moins n'était-il pas pire qu'aujourd'hui, et il suffisait à des catholiques d'ouvrir une école en face de l'école sans religion pour y voir affluer immédiatement, grâce au monopole de l'enseignement chrétien, tous les enfants dont les parents avaient conservé des sympathies pour la religion.

Aujourd'hui la religion figure parmi les branches obligatoires du programme, mais, même dans les localités catholiques, même, remarquons-le, dans les écoles adoptées, dans nos écoles, un bambin n'ayant pas encore sept ans a le pouvoir de l'éliminer arbitrairement de la classe, pendant les neuf dixièmes des leçons, et de faire régner pratiquement l'athéisme là où la loi avait prévu restaurer l'enseignement chrétien.

En un mot le système de 1884 respectait l'autonomie communale et faisait, généralement, apparaître l'école officielle sous son jour véritable, qu'elle fût

<sup>1</sup> Pages 51 et suiv.

religieuse ou non. La loi de 1895, tout en restreignant la liberté des communes, met entre leurs mains les moyens de faire de cette liberté un usage absolument abusif, elle crée en outre une situation fautive en donnant l'étiquette religieuse à des écoles qui ne le sont pas.

Sous l'influence de la loi de 1895 le pays se déchristianise ; dans le Hainaut surtout l'indifférence est déjà grande.

C'est pour sauver la Belgique de la déchristianisation qui la menace sous le système actuel que le Gouvernement vient de proposer une nouvelle loi, qui, tout en conservant l'autonomie communale, établit l'égalité absolue des écoles par rapport aux subsides officiels, et laisse en même temps au père de famille le libre choix de l'école.

Le système proposé consiste en ce qu'un *bon scolaire* sera délivré aux parents qui le donneront au chef de l'école de leur choix, lequel à son tour en recevra des autorités publiques le montant en espèces.

Le bon scolaire sera délivré à tous ceux qui ont droit à l'enseignement gratuit <sup>1</sup>

Le père de famille n'aura qu'à se présenter dans les bureaux de l'administration communale. Il réclame le *bon scolaire* comme un droit et nul ne pourra lui demander où et comment il compte l'utiliser. « Or, de même que les bénéficiaires d'un bon de pain l'utilisent dans leur quartier, chez le boulanger qui leur plaît, de même le père de famille paiera l'école de son choix avec ses bons, » <sup>2</sup> que cette école soit catholique, libérale ou socialiste, officielle ou adoptée. Chaque bon vaudra en moyenne 30 francs qui seront soldés par l'État pour les six-dixièmes, par les communes pour trois-dixièmes, par la province pour un dixième. En cas de pression sur un père de famille pour l'obliger à choisir une école plutôt qu'une autre, une amende de 50 à 500 francs et un emprisonnement de huit jours à un mois ou une de ses peines seulement, sera infligée à l'auteur de cette pression ; s'il s'agit d'un fonctionnaire la peine pourra être portée au double.

De plus le nouveau projet de loi prolonge les études pendant deux années, de sorte que l'enseignement primaire aura une durée de huit ans, et s'appliquera à tous les enfants de 6 à 14 ans ; il établit l'ins-

<sup>1</sup> D'après les dispositions de la loi : ont droit à l'instruction gratuite ceux qui paient, en principe et additionnels au profit de l'Etat, dans les communes au-dessous de 5,000 habitants, moins de 10 francs, dans celles de 5,000 à 20,000 habitants, moins de 15 francs ; dans celles de plus de 20,000 habitants, moins de 30 francs de contribution personnelle.

<sup>2</sup> *La Revue Hebdomadaire*, 3 juin 1911, p. 19

*truction obligatoire* avec certaines restrictions ; enfin il tend à améliorer la position des instituteurs en augmentant les salaires d'après l'importance des communes.

Ce système consacre en quelque sorte l'égalité, non plus des écoles, mais des pères de famille, à quelque opinion qu'ils appartiennent, catholiques, juifs, socialistes ou libres-penseurs !

Garantie quant au choix de l'école, la liberté du père de famille lui est enlevée quant au droit qu'il a de par la loi naturelle, de ne pas envoyer les enfants à l'école, s'il le juge à propos, puisque le nouveau projet de loi décrète l'instruction obligatoire, et propose de sanctionner, par des mesures conformes aux mœurs du pays, le devoir du père de famille, de faire instruire ses enfants.

Les législateurs belges ont compris qu'en décrétant l'instruction obligatoire, ils allaient à l'encontre des droits du père de famille<sup>1</sup>. C'est pourquoi ils ont ajouté certaines restrictions à l'article 3 ; ainsi sont exempts de cette obligation les parents qui instruisent leurs enfants à domicile où dans une école payante, ceux qui n'ont pas une école à 4 kilomètres de leur habitation ; ceux dont les enfants sont malades, ceux enfin qui ont de sérieux griefs de conscience contre l'enseignement donné dans les écoles primaires situées dans un rayon de 4 kilomètres de leurs habitations.

Malgré ces restrictions, il n'en reste pas moins vrai que l'instruction obligatoire est posée en principe par la nouvelle loi, et sanctionnée par des mesures coercitives : c'est fâcheux, car cette main-mise de l'Etat sur l'enfant peut conduire à des conséquences funestes.

Sans doute, en introduisant cet article dans la nouvelle loi, le législateur a voulu faire une concession aux libéraux et aux socialistes qui depuis longtemps réclament à grand cris l'instruction gratuite et obligatoire. Mais cette concession, si grande qu'elle soit, est loin de les satisfaire. Les libéraux et socialistes se sont mis en campagne et ont organisé, par toute la Belgique, une formidable opposition au nouveau projet de loi ; ils l'ont attaqué dans des discours véhéments et révolutionnaires.

C'est une belle lutte que nous engageons, disait le chef socialiste Vandervelde dans une assemblée publique à Bruxelles, au mois d'avril dernier (2), c'est la lutte pour la liberté de conscience, c'est la lutte pour les enfants, pour les écoles publiques. En déposant le projet scolaire, on nous a touchés au plus profond de nous-mêmes ; on a réveillé les atavismes qui dormaient en

<sup>1</sup> Mgr L.-A. Paquet. *Droit public de l'Eglise. L'école obligatoire*, pages 252 et suiv.

<sup>2</sup> *Le Peuple*, avril 1911.

nous. Nous nous sommes souvenus que nous étions les fils de ces gueux du XVI<sup>e</sup> siècle qui mettaient le croissant à leur chapeau en disant : « Plutôt Turcs que papistes ! » Nous nous sommes souvenus que nous étions les fils de cette grande Révolution qui sépara le spirituel du temporel. C'est pour-quoi, aujourd'hui, nous marchons au combat le cœur gonflé d'espérances ; nous pouvons nous dire que le temps est proche où ceux qui viennent de faire leur testament l'emporteront avec eux dans leur cercueil. Il y a un quart de siècle, au moment où les cléricaux vainqueurs sortaient leur première loi scolaire, jetant des centaines d'instituteurs sur le pavé, le chef du parti catholique eut un mot cruel : ce mot, nous ne l'avons pas oublié ; ce mot, nous le reprenons ! Instituteurs, professeurs, bourgeois et ouvriers, libéraux et socialistes, nous répétons ce mot avec l'ardent espoir que le pays dira à son tour, dans quelques mois :

QU'ILS S'EN AILLENT !

Souhaitons que les vœux impies du chef socialiste ne se réalisent pas, espérons que les catholiques belges seront fermes, qu'ils seront les vainqueurs de demain. Puissent-ils, pendant de longues années encore, continuer de marcher à la tête de la civilisation chrétienne et catholique en Europe. C'est le vœu sincère de leurs frères d'outre-mer, les catholiques français du Canada.

L'abbé IVANHOE CARON.

Montréal, juin 1911.

---

## ERREURS ET PRÉJUGÉS

---

À PROPOS D'UN INCIDENT DU CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE MONTRÉAL—

M<sup>SR</sup> BOURNE ET LE « TABLET. »

### II

Nous avons dit <sup>1</sup> ce qu'il faut penser au point de vue des convenances et de l'opportunité du discours de l'Archevêque de Westminster au Congrès Eucharistique de Montréal. Quelle qu'ait pu en être l'intention que nous n'avons pas mis en cause, quelle que soit la valeur de la thèse qu'il a posée,—nous en dirons notre avis tout à l'heure,—la deuxième partie du discours restera

---

<sup>1</sup> *Nouvelle-France*, juin 1911.

dans l'histoire ce qu'elle est dans l'opinion, un chef-d'œuvre d'inconvenance et d'inopportunité. Si justes et incontestables que pussent être les vues de l'archevêque anglais, ce n'était ni le temps ni le lieu de les exposer, et sur un tel sujet personne n'était tenu à plus de réserve et de discrétion que lui-même.

Un congrès eucharistique, nous l'avons fait remarquer, précisément parce qu'il est international et qu'il réunit avec des prélats des personnages considérables dans l'Eglise et dans l'Etat, et d'autres hommes illustres à un titre ou à un autre mais sans juridiction d'aucune sorte, ne saurait avoir pour mission de débattre des questions qui intéressent le gouvernement de l'Eglise et qui sont exclusivement du ressort du Pape, des conciles généraux ou particuliers. S'il y a au monde et dans l'Eglise des assemblées où personne ne doit, les évêques moins que tout autre, je ne dis pas susciter, mais mentionner et soupçonner les questions de langues ou de races, et toutes celles qui peuvent risquer de diviser ou de désunir les catholiques, ou seulement rendre moins éclatante la parfaite unanimité de leurs pensées et de leurs sentiments, ce sont assurément celles des Congrès Eucharistiques internationaux, auxquelles sont conviés les catholiques de toutes les races et de toutes les langues pour manifester et accroître leur commune foi et religion envers l'auguste Sacrement de l'unité et de la charité. Mais s'il y avait plus d'un archevêque anglais dans le monde, ou si la malencontreuse initiative de Mgr Bourne à Montréal devait se reproduire ou être imitée dans un autre pays et dans un autre congrès, voit-on ce qui adviendrait bientôt des Congrès Eucharistiques ? Quel épiscopat et quel pays catholique en voudrait courir le risque ? Et le Saint-Siège lui-même voudrait-il continuer à les promouvoir et à les exposer à de si inopportunes et si irrégulières manifestations ?

Il y a, on le voit, au fond de notre critique, plus qu'une susceptibilité nationale froissée, et celle-ci avait le droit d'être ménagée. Il est vrai que ces messieurs d'Europe en général et ceux d'Angleterre en particulier n'en ont cure, et qu'ils suppriment facilement tous les droits quand ils daignent mettre le pied chez nous. Se peut-il que, simples « coloniaux », nous nous donnions l'importance d'une collectivité dont on ne doit pas inutilement froisser les plus chers sentiments ni combattre des intérêts légitimes et sacrés ? En effet, nous croyons qu'un peuple de trois millions d'hommes qui a su en cent cinquante ans se faire lui-même, garder sa langue, ses mœurs, sa foi, et faire à l'Eglise catholique dans ses institutions et ses lois une place qu'elle n'occupe nulle part ailleurs, même chez des peuples qui ont tout reçu d'elle pendant des siècles, a le droit d'être traité avec certains égards et de

ne pas se laisser dire par un étranger qu'il n'entend rien du service des vrais intérêts du catholicisme dans son propre pays.

Moins que tout autre, un évêque d'Angleterre devait descendre sur un terrain où il risquait fort d'être odieux à ses hôtes, et désagréable en pure perte au très grand nombre de ses auditeurs. Si, en effet, nous sommes restés catholiques, ce n'est pas grâce à l'Angleterre, c'est malgré elle. Encore aujourd'hui, sa politique noierait volontiers l'influence catholique pour la supprimer. De l'Angleterre catholique nous n'avons reçu dans nos luttes et nos difficultés ni aide, ni appui, ni encouragement. Nos frères catholiques de l'Ouest en savent quelque chose : toutes les sympathies des catholiques anglais, de leurs chefs au moins, ont été acquises à ceux qui les ont lâchés et sacrifiés. Était-ce bien au successeur du cardinal Vaughan de venir nous dire ce qu'il faut pour établir le règne du catholicisme dans l'Ouest, quand nous, Canadiens, nous savons que l'influence catholique anglaise, celle de Westminster comme les autres, a été mise au service de ceux qui ont maintenu l'expulsion du catholicisme des écoles du Manitoba et de tout l'Ouest canadien ?

Ajoutons qu'à ce Congrès Eucharistique, qui n'avait nulle mission ni compétence pour étudier les intérêts du catholicisme dans l'Ouest, toute une hiérarchie qui en a la garde, qui a grâce d'état pour les comprendre et les sauver, et qui ne les connaît pas seulement pour avoir fait deux mille milles en chemin de fer en trois semaines <sup>1</sup>, mais pour les avoir servis avec un héroïque dévouement pendant de longues années et souvent toute une vie, comme savaient servir les apôtres, était là, prête à dire, si c'en eût été le temps et le lieu, à quel prix et à quelles conditions se peut engendrer un peuple catholique, aujourd'hui comme en tous les siècles, et par quelle culture la foi catholique se sème, germe, croît et mûrit à pleins sillons. Était-ce à un étranger qui ne les avait guère entretenus et consultés de traiter le sujet devant eux sans aucune invitation pertinente et même d'y faire une allusion ?

On aurait compris à la rigueur, même peut-être trouvé tout naturel, qu'un évêque catholique d'Angleterre, arrivant à Montréal par Winnipeg et Vancouver, parût au Congrès profondément attristé et humilié d'avoir constaté de ses yeux que dans ces immenses plaines de l'Ouest, où se préparent sous le drapeau de son pays les fondations d'un grand empire, depuis soixante ans et plus que des apôtres en grand nombre ont travaillé au prix de

---

<sup>1</sup> C'est l'exploit apostolique qui fait délirer le *Tablet*. Où étaient les apôtres qui parcouraient les mêmes distances en raquettes, pour aller chercher les âmes, non pendant trois semaines mais pendant trente ans et plus ? Race inférieure qui n'entendait rien au catholicisme.

leurs sueurs et de leur sang à fonder des églises, l'Angleterre ni l'Irlande n'ont guère trouvé à y envoyer des apôtres ni des missionnaires. On aurait trouvé naturel qu'il se tournât non vers le clergé de l'Ouest pour lui demander de prêcher en anglais aux nouveaux venus, même à ceux qui ne l'entendent pas, afin de donner à l'anglais une mentalité catholique, mais vers le clergé d'Angleterre et d'Irlande, pour les exhorter à venir en grand nombre dans l'Ouest, et avec grand zèle, et à y faire tant et de tels travaux apostoliques qu'ils édifieraient là un immense empire catholique, lequel parlera naturellement la langue de ses fondateurs et de ses pères.

Si au moins le prélat anglais avait eu le mérite que lui fait son journal, d'avoir le premier posé le problème de l'avenir du catholicisme dans l'Ouest canadien et de l'avoir bien posé, la grandeur du service rendu aurait pu faire passer par-dessus l'inconvenance du procédé et l'inopportunité du discours. Mais le discours est venu cinquante ans trop tard pour poser le problème et pour en indiquer la solution, dans un milieu où tous les ecclésiastiques au moins et un grand nombre de laïques connaissaient infiniment mieux que l'orateur et depuis bien plus longtemps les conditions religieuses de l'Ouest canadien.

Pour le *Tablet*, qui évidemment n'en savait rien avant que son vénérable patron eût fait cette merveilleuse reconnaissance des provinces de l'Ouest, personne ni au Canada ni à Rome ne soupçonnait le problème de l'avenir religieux de l'Ouest canadien, ni n'avait l'intelligence et la connaissance de la situation pour le bien poser, ni la lumière et l'assistance d'en haut, promise et donnée d'ordinaire en d'autres pays à ceux qui ont mission de gouverner une église, pour en comprendre et en servir les intérêts. Montréal a été le Cénacle, et le discours de Mgr Bourne la véritable Pentecôte de l'Ouest canadien. Pour nous l'esprit qui a soufflé dans cette nouvelle Pentecôte nous a semblé tout aussi nouveau et tout aussi divin que celui que souffle dans Toronto la *Catholic Extension* et qui jusqu'à présent n'a révélé rien de plus nouveau ni de plus divin que la *chapel car*.

Je n'ai pas soixante ans, et il y en a bientôt cinquante que j'entends parler du problème du catholicisme dans l'Ouest canadien. Il y en a sûrement soixante et plus que nos évêques l'ont posé, étudié et ont commencé à le résoudre. Quand ils envoyaient dans l'Ouest MM. Provencher, Thibault, Laffèche, Poiré et autres missionnaires pour évangéliser les sauvages et desservir les voyageurs canadiens et les Métis, nos évêques avaient su poser le problème et lui donner la solution convenable pour le temps. Plus tard, quand ils demandèrent au Saint-Siège de donner à l'Ouest canadien son premier évêque et qu'ils consacrèrent Mgr

Provencher, ils posèrent encore plus nettement le problème et lui donnèrent une meilleure solution. Quand, à son tour, l'ange de cette nouvelle Eglise, ne pouvant trouver dans le clergé séculier de nos diocèses en fondation les missionnaires en nombre suffisant, appela à son aide les fils d'une Congrégation nouvelle, fondée en France, qui devaient être pendant plus d'un demi-siècle les incomparables, si non les seuls missionnaires de l'Ouest canadien, le problème continuait d'être de plus en plus clairement posé et résolu. Plus tard encore, quand le premier évêque de la Rivière-Rouge se fut couché, sa journée faite, dans les fondations de l'église de Saint-Boniface, et que sur son tombeau, à la demande d'un Concile de Québec, Rome érigea le siège d'une nouvelle province ecclésiastique, le problème ne fut pas seulement posé : il fut résolu définitivement.

Partout où le catholicisme s'est fondé, il s'est fondé sur un tombeau : le tombeau d'un missionnaire ou d'un évêque. C'est la condition que Dieu a mise à la fécondité du travail apostolique. Il n'a pas promis la conquête des âmes à ceux qui parleraient une langue ou une autre, ni à ceux qui voyageraient davantage et dans le moins de temps possible, mais à ceux qui sauraient vivre et mourir sans récompense terrestre au seul service de son Evangile. Dieu est-il jaloux de ses œuvres et veut-il qu'on ne puisse dire qu'aucune de ses églises n'a été faite de main d'hommes ? Toujours est-il que, d'ordinaire, il la bâtit et l'acheva sur le tombeau de son principal ouvrier. Les hommes changent leurs méthodes avec les temps et les lieux : Dieu n'en change jamais, parce que du premier coup il a su trouver la bonne, celle qui atteint toujours son but, comme il le veut, et quand il le veut.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous voyons se former dans l'Ouest un grand peuple, qui sera probablement anglophone et sûrement matérialiste ou indifférent en religion, sinon exactement protestant, si l'on continue de le recruter et de le multiplier par les mêmes procédés. Mais ce résultat inévitable, si l'immigration est toujours aussi mal dirigée et aussi mal recrutée, ne sera imputable ni à la hiérarchie catholique de l'Ouest qui a toujours été admirable de zèle apostolique et de dévouement à tous ses fidèles de toute race et de toute langue, ni aux Canadiens-Français qui sont encore à l'heure présente par leur nombre, leur groupement et leur organisation, la grande force de résistance et le vrai point d'appui de l'influence catholique. Il ne sera pas davantage imputable à la langue française, la seule à peu près qui fasse des conquêtes sérieuses au catholicisme dans l'Ouest comme dans les autres provinces. Il est dû à bien des causes que personne n'ignore ici—je viens d'insinuer la principale—et que ne suppri-

merait pas l'usage exclusif de l'anglais—*la langue de l'avenir*—dans le ministère apostolique.

Si le vénérable patron du *Tablet* et ses journalistes sont aussi impuissants que nous à changer le mode d'immigration qui jette par centaines de mille chaque année dans l'Ouest des multitudes de toute race et de toute langue, le très grand nombre de religion non catholique et sans religion, quel moyen prendront-ils ou de transformer en catholiques de langue anglaise ces multitudes d'irréligion anglaise ou cosmopolite, ou de faire croître les groupes catholiques si merveilleusement qu'ils réussissent à noyer à leur tour les populations protestantes ou sans religion sous lesquels on cherche à les noyer? Suffira-t-il pour cela de catéchiser et de prêcher en langue anglaise seulement même ceux qui ne la comprennent pas? Et des catholiques c'est encore le grand nombre.

On dira que le ministère en langue anglaise recruterait peut-être un grand peuple catholique parmi ces multitudes élevées dans le protestantisme et l'irréligion. Si ces multitudes sont si faciles à convertir au catholicisme, pourquoi le clergé anglophone ne tente-t-il pas l'entreprise? Pourquoi ne cherche-t-il pas à les convertir en Angleterre et dans l'ouest des États-Unis d'où elles nous viennent en plus grand nombre? S'ils ne sont guère convertissables là-bas, le seront-ils davantage ici? Donc compter sur des conversions innombrables parmi ces recrues, c'est le rêve de penseurs qui ne pensent jamais les yeux ouverts.

Sans doute Dieu peut toujours, s'il le veut, « faire avec des pierres des enfants d'Abraham; » il n'est même pas nécessaire qu'il parle anglais pour y réussir; mais ces miracles de conversion en masse au catholicisme de populations nées et élevées dans le protestantisme, l'indifférence religieuse ou le pur matérialisme, sans une révélation bien claire, a-t-on le droit d'y compter, à la seule condition qu'on ne se serve que de l'anglais pour faire le ministère dans l'Ouest canadien?

Voyons les succès miraculeux du ministère de langue anglaise dans l'Amérique du Nord. L'histoire du passé nous donnera peut-être quelques indications pour prévoir l'avenir.

De l'autre côté de nos frontières il y a tout un peuple d'évêques et de prêtres, généralement de langue anglaise, « qui prêchent en anglais, qui prient en anglais, qui confessent en anglais, qui catéchisent en anglais. » Que ne font-ils dans la république voisine ce grand peuple catholique qui saura infuser à la langue anglaise sa mentalité catholique? Hélas! au lieu de faire d'immenses conquêtes sur le protestantisme et l'infidélité, ils ont laissé passer la moitié au moins de leurs catholiques à l'hérésie ou à l'irréligion. En soixante ans, bien qu'ils aient reçu constamment de tous pays

des catholiques par millions, ils ont réussi à faire un peuple de cinquante millions d'infidèles contre trente millions de baptisés dont plus de la moitié n'ont guère de pratique religieuse et échappent totalement à l'influence catholique. Et si des millions de catholiques slaves, italiens, portugais et canadiens n'avaient pas été gardés à la foi catholique par des prêtres de leur langue et de leur nationalité, s'il n'y avait eu aux États-Unis que le ministère de langue anglaise, y aurait-il aujourd'hui plus de six ou sept millions de catholiques au lieu des trente millions qu'on y devrait trouver ?

Dans notre propre pays, le ministère de langue anglaise a eu depuis cinquante ans des désastres moins triomphants ; mais il a encore le droit d'être modeste dans ses succès sinon dans ses ambitions. Le catholicisme anglais a pu faire là quelques conquêtes individuelles mais pas assez pour réparer ses pertes continues. Dans toutes ces provinces, l'influence catholique ne se maintient et n'a de chance d'avenir que par l'envahissement des catholiques de langue française, envahissement, il faut le dire, moins redouté et moins jalosé par les protestants que par les catholiques de langue anglaise. Dans les campagnes de l'Ontario, m'écrivit un haut personnage bien au courant, les catholiques de langue anglaise ont déchu de soixante-quinze par cent en quelques années. Ce n'est pourtant pas que les évêques de London, d'Alexandria et du Sault Sainte-Marie aient manifesté des sympathies trop ardentes pour le français. Il ne suffit donc pas toujours de prêcher en anglais pour assurer un immense développement au catholicisme dans l'Amérique du Nord, ni pour faire une langue catholique de la langue anglaise.

Que le *Tablet* et son patron trouvent un autre moyen plus sûr et plus infaillible de faire un grand empire catholique dans l'Ouest et ils pourront compter non-seulement sur la sympathie, mais sur la coopération effective des Canadiens-Français, à commencer par les évêques. Car, grâce à Dieu, jusqu'à présent, nos évêques canadiens-français n'ont pas été, en général, recrutés parmi les chasseurs de mitres et de crosses, et il n'y en a pas un seul qui ne fût prêt à céder volontairement son siège, s'il y voyait un avantage pour la foi catholique et le bien des âmes. Ils n'ont pas peur d'être aidés surtout par des ouvriers de choix et de mérite, et si un désir leur tient plus au cœur que la vie, c'est celui d'avoir en grand nombre des ouvriers évangéliques de toute langue et de toute race qui fassent plus de fruit qu'eux-mêmes et propagent à l'infini la vraie vigne de Jésus-Christ. S'il n'y a pas en plus grande abondance dans l'Ouest des ouvriers évangéliques de toute race et de toute langue, si surtout il y en a si peu que rien de race irlandaise et de langue anglaise, ce n'est pas sûrement la faute

des évêques qui n'ont pas cessé de les désirer, de les rechercher et de les demander.

De même, ce n'est pas la faute des évêques, ni des Canadiens-Français, ni de la langue française, si parmi ces multitudes d'immigrants de langue anglaise qu'on dévale chaque année d'Angleterre et des Etats-Unis dans l'Ouest canadien, il y en a si peu qui soient catholiques. Et si ces multitudes de protestants et d'incroyants engendrent naturellement des incroyants et des protestants, la faute en est-elle au ministère catholique qui se fait en langue française aux catholiques canadiens-français, en ruthène aux catholiques ruthènes, en allemand aux catholiques allemands? Ne suffit-il pas de rappeler nettement les faits et les circonstances qu'ici personne n'ignore pour faire justice de rêveries, de suppositions et de chimères, qu'on peut faire entrer dans les esprits les plus droits et des plus élevés quand on sait les renseigner à la vapeur, ou les faire regarder à travers des lunettes fortement colorées et travaillées habilement par l'ambition et l'esprit de coterie. Il suffit de parler bon sens pour montrer combien sont ridicules et grotesques les éloges dithyrambiques du *Tablet* de la campagne malheureuse et inconsiderée de Mgr Bourne au Canada, et combien le prélat et le journal connaissent imparfaitement une situation sur laquelle ils ont entrepris de philosopher pour éclairer l'Eglise et le monde.

Donc, sans un miracle toujours possible, sans doute, mais que rien n'autorise à pronostiquer, l'établissement d'un grand peuple catholique de langue anglaise dans l'Ouest est parfaitement improbable. Toutes les raisons qui persuadent à Mgr Bourne que les peuples de l'Ouest parleront un jour exclusivement l'anglais prouvent aussi fortement qu'ils ne seront pas en majorité catholiques, quelle que soit la langue parlée par les évêques et par les prêtres.

Deux faits incontestables surtout nous obligent à le supposer. Le premier, c'est que l'immense majorité, la presque totalité des immigrants de langue anglaise, qu'ils viennent d'Angleterre ou des Etats-Unis, est protestante ou sans religion. Le deuxième, c'est que les petits groupes de catholiques de langue anglaise disséminés au milieu de groupes protestants beaucoup plus nombreux, au lieu de se recruter et de s'accroître au détriment de l'ennemi, se laissent facilement pénétrer et dissoudre par les infiltrations protestantes et se fondent peu à peu dans la masse commune, surtout dans les campagnes. C'est l'histoire constante de la plupart de ces groupes aux Etats-Unis et dans les provinces anglophones du Canada, sauf dans les villes où, plus nombreux et mieux surveillés, ils parviennent à se maintenir et parfois à se développer.

Forcer les catholiques de langues diverses à ne recevoir qu'en anglais, dès la première génération, l'enseignement religieux, ne serait pas un moyen efficace de réparer les pertes des catholiques de langue anglaise; ce serait au contraire un moyen très sûr et très efficace de les éloigner du catholicisme et de les pousser au protestantisme et à l'irrégion. L'expérience n'est plus à faire. C'est ce système cher à certains pasteurs, non pour multiplier les catholiques et conserver la foi des fidèles, mais pour simplifier le travail du ministère et grossir les revenus des paroisses, qui a valu tant d'apostats au Vermont, au New-York et aux Etats de l'Ouest américain.

Humainement il n'y a que deux moyens de faire à brève échéance un grand peuple catholique dans l'Ouest canadien.

Le premier, le plus prompt et le plus sûr, serait de diriger sur l'Ouest une très forte immigration de catholiques instruits et fermes dans leur foi, quelles que soient leur langue et leur nationalité, et de les grouper là autour de prêtres autant que possible de leur race, qui parlent leur langue, connaissent leurs mœurs et par leur désintéressement et leur dévouement gagnent leur confiance et leur sympathie. Si le *Tablet* et son patron sont de taille à mener avec succès une campagne sérieuse en ce sens, nous ne refuserons pas d'en être, et vraiment s'ils réussissent à amener dans l'Ouest une immigration en grande majorité catholique, nous leur passerons de vouloir que cette majorité parle surtout l'anglais.

Le deuxième moyen serait d'obtenir qu'au moins on ralentisse le courant de l'immigration et que l'on cesse de noyer chaque année les groupes catholiques déjà établis sous des flots innombrables de populations protestantes ou sans foi religieuse, et de mettre les groupes catholiques de diverses races dans les meilleures conditions pour qu'ils se développent par la natalité en attirant de bons éléments de leur lieu d'origine et en conservant leur mentalité religieuse. A ces groupes il faudrait des écoles catholiques où l'on enseignerait aux enfants, avec la langue maternelle qui doit former leur esprit et leur cœur, la langue du pays qui leur sera nécessaire pour leurs affaires et les relations avec les autres groupes de population.

Sans ces deux moyens, il est parfaitement chimérique d'espérer voir à brève échéance un grand peuple catholique dans l'Ouest canadien.

Est-ce à dire que le catholicisme doit renoncer définitivement à régner un jour sur l'Ouest? Non, parce qu'il peut toujours attendre, il peut toujours tout espérer.

Qu'un jour ou l'autre, dans dix ans ou dans quinze ans, le flot de l'immigration étrangère se ralentisse, soit que l'Ouest désor-

mais mieux rempli promette à de moins faciles conditions l'aisance et la fortune, soit qu'une politique sage et prévoyante et moins esclave des spéculateurs exige des immigrants des garanties plus sérieuses au point de vue du bien général du pays, du maintien de la paix, de l'ordre et des bonnes mœurs et des traditions du peuple canadien, aussitôt les éléments d'importation récente n'étant plus sans cesse renouvelés et refaits par le dehors, ne pourront plus lutter avec les groupes catholiques plus anciens dans le pays et qui ont appris à se multiplier par eux-mêmes, sans attendre que de Dieu et de l'observation de ses lois saintes la bénédiction qui fait seule les peuples sains, nombreux et forts.

Il faut avoir soin seulement que les catholiques qui viennent d'autres pays ou d'autres provinces ne s'éparpillent pas au milieu des populations protestantes plus nombreuses, mais se groupent en petites masses compactes, paroisses, villages, municipalités, qui seront par là moins pénétrables aux influences du protestantisme et de l'américanisme. Ainsi groupés et protégés, munis de bons prêtres et de bonnes écoles, les catholiques canadiens-français, ruthènes, allemands, polonais, auront donné avant cinquante ans au catholicisme une armée formidable par le nombre, la discipline et l'exercice. Dans cette armée les catholiques de langue anglaise devraient compter pour un tiers ou la moitié. Mais s'ils tournent comme aux Etats-Unis ou dans les autres provinces du Canada, compteront-ils dans cinquante ans pour un quart ou un cinquième des catholiques de l'Ouest? Les *chapel cars* y feront peu de chose, les Chevaliers de Colomb pas davantage. Et quand on réussirait à angliciser mitres et crosses et tout le ministère pastoral, les lois de la Providence ne seront pas suspendues comme de simples règlements canoniques au gré des influences diplomatiques ou des intrigues plus ou moins désintéressées. Les catholiques nés de langue anglaise et les catholiques anglicisés seront toujours ceux qui verseront le plus facilement dans le protestantisme et l'américanisme, et laissés à eux-mêmes ne tendront qu'à décroître et rapidement en nombre et en influence.

Et quand il en serait autrement, quand le groupe catholique de langue anglaise serait le plus résistant aux influences hétérodoxes, et quand il serait prouvé que l'anglais serait le meilleur vaccin pour prémunir l'esprit des immigrants contre les virus du protestantisme, serait-il permis à l'Eglise de leur parler en anglais seulement avant même qu'ils le comprennent? Il ne sert de rien de dire que l'anglais est la langue de l'avenir. On n'instruit pas les hommes dans la langue qu'ils parleront un jour peut-être, mais dans celles qu'ils comprennent au moment où on leur parle. C'est la méthode qui a toujours été en usage dans l'Eglise depuis le

Cénacle jusqu'au Congrès de Montréal, et encore à l'heure présente au Canada, c'est la seule qui ait du bon sens.

Il faut conclure. La thèse de Mgr de Westminster dans la deuxième partie de son discours au Congrès Eucharistique de Montréal, au point de vue des faits, est impossible et chimérique. Au point de vue catholique, elle contredit la pratique universelle dans l'Eglise des Apôtres et de tous les pasteurs d'âmes qui se croient pasteurs pour les servir et non pour les exploiter. Le fond du discours vaut encore moins que les convenances oratoires.

Un auditeur, auquel on demandait son impression le soir de cette harangue, répondait : « C'est une bourde impérialiste. » Le mot est peut-être injuste. L'histoire, plus équitable, se contentera de dire : « Ce fut une bourde impériale ! »

RAPHAEL GERVAIS.

---

## AU NOUVEAU-MEXIQUE

---

*(Dernier article.)*

CONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE DE SANTA-FÉ. — MGR J.-B. SALPOINTE NOMMÉ COADJUTEUR. — RETRAITE ET MORT DE MGR J.-B. LAMY.

---

Parmi tant d'autres preuves du zèle de Mgr J.-B. Lamy, il en est une qui mérite plus qu'une mention sommaire : c'est l'érection de la cathédrale San Francisco de Santa-Fé.

Elle fut, pendant de longues années, la seule église importante du Sud-Ouest. Actuellement, Denver (Colo.) s'honore d'une belle cathédrale gothique dont les blanches flèches jumelles dominent hardiment Capitol-Hill. Mais, faute de moyens, la cathédrale de Santa-Fé est encore loin d'être achevée.

Elle est de style roman et faite de pierre jaune tirée des carrières du pays ; la voûte est en lave rouge. La nef centrale, seule finie, mesure 120 pieds de long, 60 de large et 55 d'élévation au milieu. Les tours sont hautes de 85 pieds, dans leur état actuel.

L'église est bien située sur un tertre à l'extrémité supérieure de la rue San Francisco. Le dimanche, à l'issue des offices, c'est tout

un flot humain qui émerge de l'ombre mystérieuse de son large portail et qui descend vers la Plaza, au bruit des conversations animées d'un espagnol harmonieux et sonore auquel se mêle l'anglais de quelques Américains catholiques.

Le 14 juillet 1869, la première pierre de la future cathédrale fut posée avec solennité et en présence d'une foule énorme, mexicaine et américaine. Aux noms des autorités ecclésiastiques on ajouta ceux du Président Grant, du gouverneur du Territoire et de quelques autres. Puis des pièces d'or, d'argent et de cuivre, ainsi que des documents manuscrits et imprimés, furent déposés pour servir de témoins dans les âges à venir.

Trois jours après la cérémonie, un infâme voleur enleva la première pierre et son contenu. Il fut assez habile pour échapper à toutes les recherches.

L'architecte américain qui avait commencé la construction de la cathédrale ne sut pas mener son œuvre à bonne fin. L'entreprise fut alors confiée à un Français, Antoine Mouly, et à son fils Projectus. Après des corrections nécessaires dans les fondations mal établies, le travail se poursuivit activement. Quatre années plus tard les murs extérieurs atteignaient le sommet des fenêtres.

Pendant ce temps une autre œuvre architecturale, et qui mérite mention, s'élevait non loin de là. A la demande des Sœurs de Loreto, Projectus Mouly traça, pour leur Académie, très florissante, les plans d'une chapelle gothique. Sa construction nécessita cinq années de travail. Par la justesse et l'élégance de ses proportions et la pureté de son style, cette chapelle est l'un des monuments les plus intéressants de Santa-Fé et peut certainement soutenir la comparaison avec n'importe quelle autre construction du genre et de même importance aux Etats-Unis. Malheureusement son intelligent architecte mourut peu après.

Vers ce temps-là une autre infortune survint. Antoine Mouly perdit complètement la vue et, en 1874, le Père Eguillon le conduisit à Paris pour y subir une opération. C'est ainsi que, de l'été 1873 à l'automne 1878, les travaux de la cathédrale furent ralentis, puis interrompus. Le 1<sup>er</sup> novembre de cette même année, le P. Eguillon, V. G. et le P. Faillon furent chargés de diriger la reprise de la construction. Pendant deux ans les travailleurs ne chômèrent pas et spécialement Michel Mâchebeuf qui était un habile tailleur de pierre.

Lorsque le P. Faillon, très fatigué, retourna en France, les murs s'élevaient jusqu'à la hauteur de la corniche. Celle-ci fût placée par Vicente Dignéo et Cajetano Palladino, qui construisirent aussi la façade

et la tour nord. Michel Mâchebeuf continua leur ouvrage, seul d'abord, puis, lui et M. Monier, associés, finirent en trois ans la grande nef, de telle sorte que la partie neuve, ainsi achevée et jointe à ce qui restait de l'ancienne église San Francisco, à savoir, les deux chapelles latérales formant les bras de la croix de chaque côté du chœur, ainsi que la sacristie et les dépendances, bâties en adobe, la cathédrale pouvait être utilisée sans qu'on poursuivît plus longtemps des travaux coûteux rendus impossibles à cause du manque d'argent.

En fait, la cathédrale de Santa-Fé est encore dans l'état qu'on vient de dire. Les vitraux, dons de quelques personnes généreuses, viennent de la maison Félix Gaudin de Clermont-Ferrand (France). Les habitants de Santa-Fé prouvèrent leur foi et leur zèle en fournissant, bien souvent, leur temps, leur travail et leurs chevaux, mulets et voitures, sans vouloir, en retour, aucune rétribution.

La partie neuve de l'église coûta 130.000 dollars, dont 9,000 donnés par la ville épiscopale seule. M<sup>re</sup> Lamy, son vicaire général et le clergé se montrèrent non moins généreux que les fidèles du Nouveau-Mexique.

\* \* \*

En contruisant la cathédrale M<sup>re</sup> Lamy semblait vouloir poser le couronnement de sa carrière de missionnaire et d'évêque. Car sur ses épaules fatiguées par tant de travaux pesait bien lourd le poids de l'administration et de la responsabilité du grand diocèse qui s'était si rapidement développé sous sa direction ferme et active.

C'est au moment où il exprimait à Rome le besoin qu'il avait d'un jeune et zélé collaborateur qu'il fut appelé à se joindre à l'épiscopat américain qui allait se réunir en concile à Baltimore. En dépit de ses ans et de ses travaux, l'archevêque de Santa-Fé partit le 30 octobre 1884, accompagné par ses deux suffragants : M<sup>re</sup> Machebeuf, de Denver (Colorado) et M<sup>re</sup> Salpointe, vicaire apostolique de l'Arizona.

A son retour de l'Est, ce dernier se hâta vers Tucson pour mettre ordre à ses affaires et dire adieu à ses missionnaires et à ses fidèles et, le 19 février 1885, il arrivait à Santa-Fé pour y remplir ses devoirs de coadjuteur.

Il fut remplacé comme vicaire apostolique de l'Arizona par M<sup>re</sup> Pierre Bourgade, dont la consécration épiscopale se fit très solennellement le 1<sup>er</sup> mai 1885. A 9 heures du matin une longue procession se forma et fit bientôt son entrée dans la nouvelle cathédrale richement décorée. M<sup>re</sup> Lamy, consécrateur, fit un discours en espagnol, M<sup>re</sup> Mâchebeuf parla ensuite en anglais. Des jouissances publiques oc-

cupèrent le reste de la journée. Le canon du fort tonna ; la musique donna sur la Plaza un concert et le soir il y eut feu d'artifice. Le peuple, peu accoutumé à la splendeur de telles fêtes, était en liesse.

Voyant en Mgr Salpointe un digne et vaillant successeur, le vieil archevêque pensa qu'il pouvait alors, sans crainte, se retirer complètement de la lice où il avait combattu pendant 35 années.

C'est ainsi que le premier dimanche de septembre 1885, dans toutes les églises de son diocèse, on donnait connaissance d'une circulaire annonçant sa retraite. Ce document, dont j'ai lu une copie en anglais, est très touchant par son ton de dignité simple, de sincérité et d'humilité réelles. Ce fut cependant pour tous une grande joie d'apprendre que le vénérable prélat consentait de grand cœur à passer le reste de ses jours au Nouveau-Mexique, sa patrie d'adoption. Mgr Lamy prit alors le titre d'archevêque de Cyzicus, tandis que Mgr Salpointe était devenu, le 28 août 1885, second archevêque de Santa-Fé.

C'est dans une petite propriété située près de Rio de Tésuqué et qu'il avait acquise en 1853, que Mgr Lamy se retira. Il nommait la maison qu'il y avait construite "Villa Pintesca," mais tous l'appelaient communément "El Cajoncito de Tésuqué." Il y avait aussi une petite chapelle privée.

En 1910, j'ai visité cet endroit. C'est une petite vallée étroite, délicieusement verte et fraîche, dont la terre est très fertile grâce à un ruisseau appelé "The Bishops Creek." Mais l'habitation m'a paru en bien pauvre état. Le tout est d'ailleurs tombé entre les mains des profanes.

Au début de janvier 1888, M<sup>gr</sup> Lamy envoya un mot à son successeur pour lui faire savoir qu'ayant pris un fort rhume il désirait être ramené à Santa-Fé. Là il fût entouré de soins dévoués et l'on espérait son rétablissement, quand le 14 février, presque sans agonie, il s'éteignit. C'est ainsi que après environ 36 ans de rudes labeurs apostoliques, disparut le premier évêque et archevêque de Santa-Fé.

Les funérailles eurent lieu le 10 février 1888. La messe fût célébrée par le P. Eguillon, V. G, en présence de M<sup>gr</sup> Salpointe, de la plupart des prêtres du diocèse et d'un grand nombre de fidèles venus de tous les points du Territoire.

Après la cérémonie le corps du vaillant et zélé missionnaire fut descendu dans un caveau situé sous le grand autel de la cathédrale et où l'ont rejoint depuis deux de ses successeurs, M<sup>gr</sup>. J.-B. Salpointe et M<sup>gr</sup>. P. Bourgade.

STEPHEN RENAUD.

Idaho-Springs (Colorado) Mai 1911.

## PAGES ROMAINES

---

LES VÉNÉRABLES MARIE DE L'INCARNATION ET LOUISE DE MARILLAC-LEGRAS.—ANNIVERSAIRE DE LÉON XIII.—LE *Motu proprio* DES FÊTES.—MORT DE LA REINE MARIA-PIA.

Nulle part, mieux que dans l'enceinte du Vatican, le passé n'a de plus belles évocations de ses gloires. Quand, après des années et des années consacrées à l'examen approfondi de chaque acte, de chaque parole, de chaque écrit, de chaque geste d'un serviteur ou d'une servante de Dieu, le vicaire du Christ proclame l'héroïcité de leurs vertus, devant les représentants de la hiérarchie catholique, des familles religieuses, de nombreux fidèles réunis autour de son trône, c'est une époque du passé qui revit aux yeux de tous illuminée des plus beaux rayons du ciel.

Les grands souvenirs d'un siècle fécond en héros provoquèrent de puissantes émotions dans les âmes de ceux qui avaient le bonheur d'entourer le trône pontifical dans la matinée du 19 juillet. Tandis que, dans le monde entier, la liturgie de ce jour invitait le chrétien à fêter les merveilles accomplies par celui qu'on a appelé le " géant de la charité ", Pie X, par la promulgation de son décret sur l'héroïcité des vertus de la V. Marie de l'Incarnation et de la V. Louise de Marillac-Legras, attestait que saint Vincent de Paul eut une émule en sainteté dans l'aide de ses œuvres, et que, sur des rivages lointains, les vieux colons français retrouvèrent, dès la première heure, l'héroïsme chrétien qui animait leur ancienne patrie.

C'était 11 heures, quand, dans la salle du consistoire du Vatican, eut lieu cette solennelle évocation du passé.

Le pape était assis sur son trône assisté de Mgr Bisleti, majordome, de Mgr Zampini, sacriste.

Autour de lui se tenaient les deux cardinaux, Martinelli, préfet de la S. C. des Rites et ponent de la cause de la V. Marie de l'Incarnation, et Ferrata, ponent de la cause de la V. Louise de Marillac-Legras, non moins que le cardinal Vincent Vannutelli. Mgr Alexandre Verde, promoteur de la Foi, Mgr Mariani, sous-promoteur, Mgr Piacenza, Mgr di Fava, de la Congrégation des Rites, les postulateurs, les avocats, les procureurs des deux causes, l'assistant général des prêtres de la Mission, l'assistante générale des Ursulines, la supérieure générale des Filles de la charité, quantité de prélats, de religieux, de prêtres se tenaient devant le trône pontifical.

Ce fut à la suite de la lecture des deux décrets sur l'héroïcité des vertus des deux servantes de Dieu, faite par Mgr La Fontaine, secrétaire de la S. Congrégation des Rites, que Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, se constituant l'interprète de la Nouvelle et de l'Ancienne France, remerciant le Saint Père de la nouvelle gloire qu'il ajoutait à leur passé. En quelques mots, la vie des deux grandes héroïnes fut admirablement résumée. De leur naissance,

à la fin du seizième siècle, à leur mort, en pleine grandeur du XVII<sup>e</sup> siècle, les « deux filles de France » apparurent dans l'éclat d'une jeunesse inspirée par une de ces piétés idéales que Dieu donne aux cœurs d'élite, dans les obligations du mariage qu'elles n'avaient contracté que par obéissance, dans les austères devoirs de la maternité, dans la retraite d'un précoce veuvage, dans l'apostolat d'une charité qui rendit l'une l'auxiliaire infatigable de saint Vincent de Paul, l'autre tellement grande dans tous les actes qu'elle accomplit à Québec, que, à travers l'immensité de l'Océan, elle s'imposa, sans s'en douter, au génie de Bossuet qui l'appelait la « Thérèse de la Nouvelle France ».

Comme pour bien prouver que, en louant en termes si enthousiastes les deux Vénérables, l'archevêque de Montréal n'avait rien exagéré, Pie X redit lui-même en langue italienne l'éloge de ces deux âmes qu'il compara tour à tour à deux palmes diverses donnant le même fruit, à deux fleurs différentes exhalant le même parfum, à deux étoiles réjouissant la terre de la clarté d'un même rayon. Puis, rappelant que la mort ne paralyse pas l'action des saints, il montre ce que l'avenir du Canada et de la France pouvait attendre de la protection de ces âmes qui avaient été tant dévouées pour leur patrie, dans le passé !

La bénédiction du Pape, couronnant le souvenir de tant d'anciennes gloires, en présagea de nouvelles dans le pays des deux héroïnes.



Le lendemain, 20 juillet, ramenait le huitième anniversaire de la mort de Léon XIII.

L'autel de la chapelle Sixtine avait été surmonté d'un splendide gobelin représentant la résurrection de Lazare, afin que le calice eucharistique fût posé devant le souvenir du plus éclairant miracle que le Christ accomplit pour mettre un terme à la désolation de deux sœurs.

Pie X était à son trône, revêtu de la chape rouge, qui est la couleur de deuil des papes, comme elle fut celle des rois à la cour de Louis XIV. Le cardinal Rampolla était à ses côtés en qualité de prêtre assistant ; les cardinaux Vivès y Tuto et Cagiano de Azevedo remplissaient auprès de lui l'office de diacres.

À l'autel, la messe était chantée par le cardinal Vincent Vannutelli, promu à la dignité cardinalice par Léon XIII. Suivant la coutume, un chanoine de l'archi-basilique de Latran, Mgr Galimberti, faisait prêtre assistant, un chanoine de Saint-Pierre, Mgr de Raymond, remplissait l'office de diacre, Mgr Santovetti, chanoine de Sainte-Marie Majeure, celui de sous-diacre. Sous la direction de Mgr Perosi, les chantres de la chapelle Sixtine exécutèrent la magnifique messe solennelle de Requiem que celui-ci avait spécialement dédiée à la mémoire du pape défunt, il y a quelques années.

La température extraordinairement chaude de Rome n'avait pas fait le vide dans l'enceinte de la Sixtine, où, autour des tribunes du corps diplomatique et du patriciat romain, de nombreux fidèles italiens et étrangers s'étaient

réunis pour vénérer la mémoire de celui dont la mort semble déjà si loia, tant les annales de l'Eglise ont enregistré d'événements heureux et malheureux, depuis quelle clôtura une vie presque séculaire.



Il y a un siècle et plus, Pie VI, faisant la part de l'indifférence des peuples, diminuait des obligations qui malheureusement n'étaient plus gardées en supprimant certaines fêtes dans le cycle liturgique de l'Eglise. Quelques années plus tard, lors de la signature du concordat avec la France, Pie VII réduisit à quatre seulement les fêtes chômées pour l'étendue de l'empire français ; mais l'Italie, et surtout les Etats pontificaux, gardèrent un certain nombre de solennités qui, par suite des révolutions incessantes du siècle dernier, finirent par ne plus être respectées. Les facilités de communication, les exigences de la vie moderne paralysaient la bonne volonté de ceux qui, fidèles aux prescriptions de l'Eglise, voulaient chômer telle ou telle fête, dont beaucoup ne respectaient plus la date. Il en résultait un malaise auquel la sagesse de Pie X vient de mettre un terme par son motu proprio *Supremi disciplinae ecclesiasticae*, en réduisant encore le nombre des jours fériés.

Désormais, dans les pays non concordataires et dans ceux qui ne suivent pas les règles établies par des concordats tombés en désuétude ou abrogés, tels que la France, en dehors des dimanches, les jours fériés se réduiront aux fêtes de la Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de l'Ascension de N. S., de l'Immaculée Conception, de l'Assomption de la Vierge, de saint Pierre et Saint Paul, et de la Toussaint.

Les fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité de la Vierge, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Philippe de Néri, (pour Rome), de saint Michel, n'emportent donc plus avec elles l'obligation de la messe ni l'abstention des œuvres serviles, là où elles existaient encore.

La Fête-Dieu est désormais partout transférée au dimanche qui suit celui de la Sainte-Trinité.

La Saint-Joseph sera toujours célébrée le dimanche qui suivra le 19 mars, avec cette particularité quelle jouira d'une octave, bien que jusqu'ici le carême empêchât qu'une solennité célébrée pendant la sainte quarantaine eût ce privilège.

La Saint-Jean Baptiste sera également fêtée le dimanche qui précède immédiatement la solennité de saint Pierre et saint Paul.

Quand l'une de ces fêtes coïncidera avec un jour de jeûne et d'abstinence, les obligations de ces pratiques de pénitence seront par cela même abrogées pour la circonstance.

Telles sont les principales dispositions de ce motu proprio qui prouve une fois de plus comment l'Eglise sait accommoder ses préceptes aux nécessités des temps, aux intérêts de ses enfants. Si elle les invite souvent à penser aux besoins de leurs âmes, elle ne veut pas que le souci de leurs nécessités

matérielles leur serve de prétexte à négliger les pratiques de la religion. C'est pourquoi, en diminuant ses fêtes, elle n'a d'autre but que de voir ses préceptes mieux observés.



Les deuils se multiplient à la cour d'Italie. A quelques jours d'intervalle de la mort de la princesse Clotilde, mourait le 5 juillet au château royal de Stupinigi, la reine Maria-Pia de Portugal, dernière fille du roi Victor-Emmanuel II. Dans l'après-midi du 1er juillet, la reine avait été atteinte de coliques hépatiques avec une fièvre très violente, et son état s'aggrava presque aussitôt par suite d'une altération rénale qui détermina brusquement la fin.

Née le 16 octobre 1847, la reine Maria-Pia eut pour parrain le Pape Pie IX qui devait être dépouillé de ses états par son père, 23 ans plus tard.

A quinze ans, elle épousa le roi Don Luiz de Portugal, dont elle eut deux fils : Don Carlos qui fut roi et dont on connaît la fin tragique à Lisbonne, et Don Alfonso, duc d'Oporto, qui naquit le 31 juillet 1865.

Dom Luiz mourut le 19 octobre 1888. A partir de ce moment, la reine Maria-Pia mena une existence assez retirée. L'épouvantable attentat du 1<sup>er</sup> février 1908, où périrent son fils, le roi Don Carlos, et le prince héritier son petit fils, lui causa une immense douleur qui ébranla sa santé.

Le 5 octobre 1910, elle dut fuir avec la reine Amélie et le roi Manuel devant la révolution triomphante. Elle se réfugia chez son neveu, le roi d'Italie. La reine Maria-Pia, comme la princesse Clotilde, sa sœur, était très pieuse : elle avait l'énergie, la volonté ardente d'une fille de Savoie. On cite d'elle le trait suivant qui la peint bien.

En 1870, le maréchal Saldanha, très populaire, souleva la garnison de Lisbonne, qui entraîna derrière elle toute l'armée et, une nuit, à la tête de ses troupes, entoura le palais royal.

Il se rendit alors auprès du roi, et dans les formes du respect le plus absolu, demandant le renvoi du ministère, il se déclara prêt à assumer la responsabilité de la présidence d'un nouveau conseil dont il soumettrait immédiatement la nomination à la signature de son souverain.

Le roi, ne pouvant résister, fit le meilleur accueil à Saldanha et accéda à ses désirs.

Avant de quitter le palais, le maréchal demanda à être reçu par la reine Maria-Pia qui, prévenue du coup d'Etat, veillait, prête aux pires extrémités. Elle fit introduire aussitôt le factieux, et sans attendre les paroles d'hommage et de respect avec lesquelles il saluait sa souveraine, elle lui crie, en le regardant bien en face :

“ Monsieur le Maréchal, si j'étais le roi, demain, je vous ferais fusiller sur la place publique. Allez ; vous pouvez vous retirer, vous savez ce que je pense de votre action. ”

Le roi Don Luiz était un homme très simple et bon, s'occupant d'œuvres philanthropiques, d'art, de littérature. La reine, au contraire, était observa-

trice sévère des règles de l'étiquette, et comme on avait dû restreindre le train de la cour, très fastueux sous Jean V, elle en souffrait beaucoup, exigeant, aux grandes réceptions, un grand nombre de valets en livrée rouge, avec bas de soie et perruque poudrée comme à la cour d'Italie.—Aussi, le roi, qui voulait plaire à la reine, faisait-il, à la veille de galas, engager, moyennant une minime rétribution, tous les laquais disponibles, et revêtus de la grande livrée royale, ils figuraient à la réception, pour la plus grande satisfaction de la fière Maria-Pia.

Les funérailles, en tout semblables à celles de sa sœur la princesse Clotilde, se sont faites dans cette ville de Turin, si fidèle à la maison de Savoie. Le roi Victor-Emmanuel, les reines Marguerite-Hélène d'Italie, Amélie du Portugal, tous les princes de Savoie, le duc d'Oporto, le prince Napoléon y assistaient, et c'est en leur présence que la basilique de la Superga ouvrit de nouveau ses cryptes pour donner l'hospitalité de la tombe à celle qui avait été bannie par sa patrie d'adoption.

DON PAOLO-AGOSTO.

---

## LA « CATHOLIC ENCYCLOPEDIA ».—VOL. XI

NEW MEXICO—PHILIP

---

L'exactitude avec laquelle apparaissent périodiquement les volumes de cette encyclopédie est bien propre à convaincre le public que les éditeurs acquitteront leurs promesses et que la série sera entièrement terminée avant la fin de l'année 1912. Le volume XI, qui vient de sortir des presses, pour offrir peut-être moins d'attrait au point de vue artistique que plusieurs de ses devanciers, n'en contient pas moins une suite d'articles du plus haut intérêt, où ce qui touche à notre histoire est loin d'être négligé. Le premier de tous par ordre alphabétique traite d'un sujet avec lequel les lecteurs de la *Nouvelle-France* se sont familiarisés, grâce aux intéressantes études de notre savant collaborateur, Monsieur A.-S. Renaud, sur le Nouveau-Mexique. L'article *New Orleans* fait large la part du Canada dans l'histoire de cette ville et du diocèse qui porte son nom, depuis sa fondation par François de Bienville jusqu'à son passage sous la domination espagnole en 1763. On peut en dire autant de l'article *Oblates of Mary Immaculate*, et de *Oregon*, où le rôle des missionnaires et fondateurs partis de Québec est mis en haut relief. L'article *O'Reilly, Bernard* nous rappelle un célèbre écrivain, élève du séminaire de Québec, dont il était resté le fidèle ami. L'histoire ancienne et contemporaine de l'illustre université d'Oxford, et en particulier, le fameux *Tractarian Movement*, sont admirablement traités dans l'article *Oxford* (24 colonnes). On en peut dire autant du diocèse de Paris, dans l'article du même nom (34 colonnes). L'article *Patron Saints*, par Mgr Parkinson, recteur du collège

d'Oscott, n'omet pas de signaler l'identité fréquente au Canada entre le nom civil de la paroisse et celui de son titulaire liturgique. L'article *Penance* (29 colonnes) par le Docteur Hanna, recteur du Séminaire Saint-Bernard de Rochester, N. Y., est un traité sommaire de toute la matière, aux points de vue historique, théologique et apologetique, avec réfutation victorieuse des erreurs modernistes à ce sujet. Dans *Pentateuch*, où la question de l'authenticité des cinq Livres est traitée à fond, l'auteur expose, en y adhérant pleinement, la conclusion de la Commission Biblique. La Perse, dans ses relations avec l'Eglise depuis ses origines, est étudiée dans un article de 27 colonnes. Sous le titre *Persico*, nous avons reconnu une figure familière à Québec. Nous sommes tenté, toutefois, de ne pas concéder le titre de délégué apostolique à l'éminent prélat qui, paraît-il, durant son séjour à la cure de Sillery, près Québec, était muni d'une mission secrète relativement à la situation politico-religieuse au Canada. Parmi les titres qui intéressent plus spécialement notre pays, signalons les suivants : *Nova Scotia*, *Nicolet*, *Ontario*, *Ottawa*, *Perpetual Adoration* par le R.P. A. Letellier, de la Congrégation du Très-Saint Sacrement, *Peterborough*, *Congrégation de Notre-Dame*, etc.

LA RÉDACTION

## BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

*Madame Sainte Anne et son culte au moyen age*, par Paul-V. Charland, des Frères prêcheurs, docteur ès-lettres, membre de la Société Royale du Canada.—Chez Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte, Paris, 1911.—Voici un livre de haute et pieuse érudition. Le R. P. Charland s'est longtemps et patiemment documenté, avant de livrer au public ce volume, grand in-octavo, de plus de 350 pages. Et sainte Anne, « madame Sainte Anne », pour écrire comme notre auteur, ne pouvait avoir un plus diligent historien.

C'est en 1898 que le Père Charland commença ses doctes investigations sur l'histoire de notre thaumaturge du Canada. Il publia alors un premier volume sur *Madame Sainte Anne* où il annonçait tout le plan de son travail : *Les trois légendes de Madame Sainte Anne* : légende hagiographique (la vie) ; légende historique (le culte) ; légende iconographique (les arts).

Le volume de 1898, le premier de la série, était consacré à la légende hagiographique, et traitait largement et savamment de la vie de sainte Anne. Les plus jolies et les plus rares gravures accompagnaient le texte.

Le deuxième volume qui vient de paraître nous instruit de la légende historique, du culte de sainte Anne. Mais ce deuxième volume est aussi le premier des deux qui seront consacrés à l'étude du culte de cette sainte. Le sujet a pris sous la plume du Père Charland des proportions qui ont dépassé ses prévisions. Les bibliothèques ont fourni à l'auteur des trésors d'érudi-

tion où il a puisé à pleines mains pour remplir les chapitres de son grand ouvrage.

Le Père Charland commence par concilier le sous-titre de son livre—culte de Sainte Anne au moyen âge—avec la bulle de Grégoire XIII, instituant canoniquement, le 1er mai 1584, la fête de sainte Anne. Et certes, il ne fut pas difficile de concilier deux choses qui ne s'opposaient pas nécessairement. Et peut-être même le Père Charland se complait-il trop, dès le début, dans ces discussions faciles où se joue sa plume ironique et flâneuse. On voit tout de suite l'auteur qui prendra son temps et le nôtre pour démontrer de telle façon qu'on n'en doute plus les thèses qui s'offrent à son attention.

La bulle même de Grégoire XIII affirme que le culte de sainte Anne est très ancien dans l'Eglise et qu'il y fut universel. Et pour le prouver, ou pour rechercher toute la vérité de cette assertion, le Père Charland écrit un chapitre préliminaire sur *la fête liturgique de sainte Anne*.

Ce chapitre est fort intéressant. On lui peut reprocher seulement de commencer un peu lentement, et de s'arrêter volontiers sur des considérations qui sont là bien à leur place, mais qui pouvaient être sans violence condensées. C'est toute une étude sur la liturgie orientale, sur son évolution lente, sur sa dépendance de la volonté épiscopale, que nous présente d'abord le Père Charland, avant de nous faire entrer au cœur de son sujet. On ne saurait reprocher à un auteur de nous instruire si consciencieusement à propos du travail principal qu'il a entrepris.

Le Père Charland établit de façon rigoureuse et scientifique l'histoire de la fête liturgique de sainte Anne, remontant jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, avec la collection d'hymnes du moyen-âge que lui fit connaître le R. P. Holveck, curé de Saint-Louis, Missouri, jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, avec le calendrier de Winchester.

Aucune trace documentaire de fête liturgique à partir du X<sup>e</sup> siècle. Mais le Père Charland estime à bon droit que sa thèse n'en sera pas infirmée si l'on peut prouver l'existence du culte de sainte Anne avant le X<sup>e</sup> siècle. Et c'est alors que commence l'étude principale qui va remplir son livre, celle du culte de sainte Anne dans l'Eglise, culte considéré indépendamment de toute fête liturgique.

Et parce que le sujet est très vaste, nous ne verrons dans ce premier volume que l'histoire du culte de sainte Anne dans l'Eglise d'Orient.

L'auteur fait d'abord une courte dissertation sur l'état actuel des études byzantines ; puis il écrit un long préambule, chargé de renseignements, sur *l'Orient d'autrefois au point de vue religieux*. Ce préambule charge peut-être un peu le livre. L'auteur s'en excuse, et déclare qu'il a voulu bien définir le milieu où va se développer le culte de sainte Anne. On accepte de mauvaise humeur, et pour cette raison et pour l'intérêt des détails, les pages nombreuses où l'on aperçoit surtout le milieu mondain de la piété byzantine, la cour impériale et le peuple.

C'est après tous ces chapitres préliminaires que l'on entre enfin dans le sujet véritable qu'annonce le livre : le culte de sainte Anne. L'auteur étudie

à la fois les monuments littéraires qui attestent ce culte et le définissent, et les fêtes et la liturgie du culte.

Les monuments littéraires sont d'abord les écrits en prose, et toute cette littérature de curiosité populaire qui a donné les évangiles apocryphes. Le *protévangile de Jacques*, qui date, croit-on, du deuxième siècle, est le premier document que cite le Père Charland ; il contient une vie de sainte Anne. Puis l'auteur descend vers le moyen âge avec les écrits de saint Eustache, auquel on attribue le *Commentarius in Hexahemeron* qui contient une page sur sainte Anne, avec les écrits des Pères, des docteurs, jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle, terminant cette revue par l'*Histoire de Hanna*, monument de littérature éthiopienne, que l'érudition anglaise a traduit et mis à la portée des chercheurs.

Le Père Charland nous dit ensuite quelle littérature hymnique a provoquée le culte de sainte Anne, et tout le long de l'histoire de l'Eglise d'Orient, il recueille les strophes que la piété a consacrées à la mère de la sainte Vierge. Rien n'est plus touchant, plus pieux, que ces hymnes où la piété déborde en lyrisme enthousiaste.

Après avoir aligné sous nos yeux tous ces monuments littéraires du culte de sainte Anne en Orient, le Père Charland nous décrit les fêtes auxquelles ce culte a donné occasion. C'est une partie extrêmement vivante du livre que nous analysons. Il reconstitue de façon sensible sous nos yeux les formes de la piété que professa l'Orient pour sainte Anne.

Il nous suffit d'avoir indiqué les lignes principales du livre que notre patient et savant Dominicain vient de publier pour persuader nos lecteurs de l'importance et de la valeur d'un tel travail. C'est l'une des contributions les plus laborieuses que l'on ait apportées, dans notre pays, à l'histoire de l'Eglise. Le livre est rempli de documents sur lesquels s'appuient les thèses, et la plume de l'auteur circule aisément à travers tout cet appareil d'érudition. Peut-être même s'y joue-t-elle trop facilement, et se permet-elle parfois une certaine légèreté d'allure qui ne convient pas toujours au sujet.

Nous souhaiterions aussi une distribution parfois plus méthodique des matériaux de l'œuvre ; l'ordonnance générale ne pourrait qu'y gagner.

Mais ces légers défauts du livre écrit avec tant de soin n'empêchent pas que nous ne soyons très heureux de revoir le Père Charland reprendre la série de ses publications. Pendant longtemps le moine silencieux se faisait oublier. Il reparait aujourd'hui avec une incontestable autorité littéraire et scientifique. Nous faisons des vœux pour qu'il complète bientôt le monument d'érudition et de piété qu'il élève à madame et bonne sainte Anne.

CAMILLE ROY, p<sup>lre</sup>

## BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

---

*Le catholicisme libéral* par dom BESSE, bénédictin de Ligugé, Société Saint Augustin, Desclée, De Brouwer & Cie, Lille, 41, rue Demets.

Le petit volume de dom Besse, recueil de conférences données à l'Institut d'Action sociale au printemps de l'année 1910, n'est point un livre banal.

Vous y trouverez racontée succinctement mais clairement l'histoire du libéralisme depuis ses origines gallicanes jusqu'à ses conclusions modernistes. L'auteur n'a point voulu, sans doute, faire une œuvre scientifique ou littéraire, car il écrit mal et il dogmatise sans prendre la peine de prouver ce qu'il affirme : il a voulu faire œuvre de combat. Je conseille aux esprits curieux de lire en les comparant : d'un côté la *Vie de Montalembert*, et *L'Église sous la IIIe République* du Père Lecanuet ; de l'autre, les vies de Louis Veillot, de dom Guéranger, et le livre de dom Besse. Ils comprendront alors combien profondes furent les divergences entre catholiques et quel beau jeu elles fournirent aux adversaires. L'esprit latin est absolu. Il n'admet point qu'on aime en même temps Montalembert et Louis Veillot, le cardinal Pie et Monseigneur Dupanloup, Freppel et Lavigerie.

Pour revenir à mon sujet, j'avouerai que, tout en admirant la doctrine sûre et vraiment catholique de dom Besse, je ne puis m'empêcher de faire des réserves sur sa franchise à l'égard de Léon XIII. Il arrive, sans doute, à bien du monde de médire, en petit comité, des autorités ecclésiastiques et de manifester alors assez crûment sa façon de penser ; mais on ne se vante pas d'ordinaire de son équipée. Dom Besse ignore de tels scrupules.

Quant à sa foi monarchique, elle nous remplit d'admiration et de surprise. Nous aussi avons été royaliste, nous aussi méprisons la république française, mais quel espoir mettrions-nous en certains représentants de la monarchie plus ou moins dignes de leur mission ?

*Bonum est sperare in Domino quam sperare in principibus.*

fr. A.

JOHN BRIDGE. — *L'Impérialisme Britannique. De l'île à l'empire.* Traduction du vicomte de Robien. N<sup>o</sup> Librairie Nationale, Paris, 420 pages. 7 frs 50. Voici un volume qui tient fidèlement les promesses de son double titre. La doctrine impérialiste y est affirmée et chaleureusement défendue. On y passe en revue, avec une flerté non dissimulée, les accroissements successifs du royaume britannique, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. « De l'île à l'empire » le progrès est constant, ardu parfois, souvent merveilleux, noble et désintéressé toujours, et de plus, voulu d'En Haut.

Telle est, du moins, la conviction intime de l'auteur. « La faveur divine » dont bénéficia toujours le peuple favori du ciel ne repose pas sur son « habileté à acquérir puissance et richesse, mais sur l'usage qu'il faisait de ses acquisi-

tions, sur la promptitude avec laquelle il répondait à l'appel du devoir. . . . » C'est toujours dans un but tout pacifique que l'Angleterre poussait ses conquêtes, aussi bien en Nouvelle-Hollande et au Canada qu'aux Indes et dans le Sud Africain. N'eût été le mauvais vouloir des adversaires qui lui barraient la route, elle eût fait le bonheur de chacune de ses nouvelles colonies, sans verser une goutte de sang. Ainsi, c'est pour procurer la tranquillité aux Acadiens que Lawrence attaqua Beauséjour. Après la prise du fort, « l'Acadie, débarrassée des malheureux paysans qui avaient si souvent troublé sa paix, demeura paisible sous le sceptre de l'Angleterre ».

Cette citation, qui ne sort pas de la tonalité moyenne de l'ouvrage, explique suffisamment les correctifs ajoutés çà et là par les éditeurs ou le traducteur.

Ces réserves faites, nous ne pouvons que louer la vaste érudition de l'auteur et l'intérêt de son récit, ainsi que le mérite réel de la traduction.

Comme spécimen de littérature impérialiste, il n'est pas surprenant que ce livre ait attiré l'attention de la « Librairie Nationale » qui a l'œil ouvert sur toutes les questions d'actualité.

H. C.

---

## OUVRAGES REÇUS

*Saint Antoine de Padoue et les Canadiens-Français*, aperçu historique sur la dévotion à saint Antoine dans la Province de Québec, par le R. P. Hugolin, o. f. m. 90 pages in-8, tirage sur papier vergé, avec 4 illustrations en photogravure hors texte, Québec 1911. Il appartenait à ce laborieux et dévoué fils de saint François de tracer de sa plume alerte et industrieuse, l'histoire de cette dévotion au thaumaturge de Padoue, qui remonte aux origines de l'Eglise canadienne, puisqu'elle nous est venue avec les premiers missionnaires de la Nouvelle-France, les Récollets.

*Pour les Missions. L'Apostolat en Afrique*. 1<sup>re</sup> Série. Amis des Missions.<sup>1</sup> Dans cette brochure de 128 pages in-8 avec couverture illustrée d'une photogravure et d'une carte des missions d'Afrique, on a réuni des relations de missions des Pères Blancs et des Sœurs Blanches, qui en disent long sur les aptitudes et les grâces apostoliques de nos compatriotes canadiens-français et qui font espérer pour notre chère patrie la bénédiction du Maître de la mission.

---

## NUMÉROS DEMANDÉS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne font pas la collection de notre revue de nous envoyer les livraisons suivantes dont nous leur rembourserons volontiers le prix :

Année 1903, nos de *janvier* et *mai* ; 1904, no d'*octobre* ; 1905, nos de *janvier* et *février* ; 1907, no d'*octobre* ; 1908, nos de *juin* et *juillet* ; 1909, nos de *janvier*, *mars*, *avril*, *août*, *septembre* et *octobre* ; 1910, nos de *janvier* et *avril* ; 1911, nos de *février* et *mars*.

---

<sup>1</sup> Se vend, à l'unité 20 sous broché, et 30 sous cartonné, par 10 ex. et plus, frais de port non compris, à *L'Œuvre des Missions d'Afrique*, Québec.